4 - III a (2011-2012) — N° 1 **Annexe 1**
4 - III bcd (2011-2012) — N° 1 **Annexe 1**

PARLEMENT WALLON

SESSION 2011-2012

10 NOVEMBRE 2011

PROJETS DE DÉCRET

contenant le budget des recettes
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012

contenant le budget général des dépenses
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012

PROGRAMME JUSTIFICATIF *

afférent aux compétences
du Ministre-Président du Gouvernement wallon

* Voir Doc. **4-III a** (2011-2012) – N° 1
Doc. **4-III bcd** (2011-2012) – N° 1.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

TABLE DES MATIÈRES

Pages

I. INTRODUCTION 3

II. RECETTES 6

II.1. Dispositif des recettes 6
II.2. Tableau des recettes 6

III. DÉPENSES 8

III.1. Dispositif des dépenses 8
III.2. Liste des programmes 12
III.3. Tableau des dépenses 13

IV. SECTION PARTICULIÈRE 70

V. ENTREPRISES RÉGIONALES, SERVICES À GESTION SÉPARÉE ET ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC - CATÉGORIE A 71

I. INTRODUCTION

1. Dotation au Parlement wallon (01.00)

Le montant de la dotation du parlement pour l'année 2012 s'élève à 44.051 milliers EUR, en augmentation de 1.500 milliers EUR par rapport au budget 2011 initial.

2. Dotation au service du médiateur de la Région wallonne (01.01)

Le montant prévu en 2012 pour l'Institution du médiateur de la Région wallonne s'élève à 1.786 milliers EUR, identique à 2011.

3. Dépenses de Cabinet (02.01)

Les dépenses de Cabinet s'élèvent à un montant total de 3.596 milliers EUR tant en MA qu'en MP. Elles ont été calculées sur base d'un coût, par collaborateur, de 58.140 EUR. Une augmentation de 6 milliers EUR a été opérée par rapport au budget initial 2011.

4. Conseil Économique et social de la Région wallonne (09.01)

Le montant total sur le programme 09.01 s'élève à 4.601 milliers EUR, tant en MA qu'en MP, en diminution de 100 milliers EUR.

5. Service d'assistance en matière administrative et pécuniaire des cabinets (09.03)

Le montant prévu pour le SePAC en 2012 s'élève à 1.879 milliers EUR tant en MA qu'en MP; soit une augmentation de 65 milliers EUR résultant, entre autre, de l'indexation des rémunérations.

6. Commissariat wallon EASI WAL(09.04)

Les crédits 2012 initiaux pour le fonctionnement du Commissariat s'élèvent à 3.768 milliers EUR en MA et à 3.428 milliers EUR en MP, soit une augmentation de 1.207 milliers EUR en MA et 129 milliers EUR en MP correspondant à l'apport de crédits labellisés Plan Marshall 2.Vert et à de nouveaux moyens accordés dans le cadre du projet « Banque Carrefour Wallonne», entièrement compensés par ailleurs.

7. Secrétariat du Gouvernement wallon (09.06)

Conformément à la décision du Gouvernement wallon du 8 juin 2005, les crédits dédicacés au Secrétariat du Gouvernement sont repris dans un programme spécifique. Ils s'élèvent, pour le budget initial 2012, à 1.063 milliers EUR en MA et MP, en augmentation de 15 milliers EUR, du fait de l'indexation des rémunérations.

8. Collaborateurs des Ministres sortis de charge (09.07)

Conformément à la décision du Gouvernement wallon du 8 juin 2005, les crédits dédicacés aux collaborateurs des Ministres sortis de charge sont repris dans un programme spécifique. Ils s'élèvent pour le budget initial 2012 à 523 milliers EUR en MA et MP, pour 559 milliers EUR en MA et MP en 2011, en diminution de 36 milliers EUR.

9. Relations extérieures (09.09)

Le montant prévu en 2012, s'élève à 21.055 milliers EUR, tant en MA et 21.155 milliers EUR en MP, soit une diminution de 659 milliers EUR en MA par rapport à l'initial 2011 et de 559 milliers EUR en MP.

10. Évaluation, prospective et statistique – IWEPS (09.11)

Le montant prévu en 2012 pour l'IWEPS s'élève à 5.100 milliers EUR, tant en MA qu'en MP, soit une augmentation de 200 milliers EUR par rapport à la dotation initiale 2011. Ceci est dû à l'inscription de nouveaux crédits labellisés « Plan Marshall 2.Vert », destinés à mettre en oeuvre l'évaluation de ce même plan.

11. Fonctionnel (10.01)

Les crédits inscrits dans ce programme ont été ramené à zéro. Ceux-ci servent à prendre en charge les prestations de service informatique concernant les services du Secrétariat général dont l'activité relève de la compétence du Ministre-Président. Les allocations de base pourront être alimentées en cours d'année par compensation en fonction de projets éventuels.

12. Secrétariat général (10.02)

Les crédits afférents au Secrétariat général s'élèvent à 1.392 milliers EUR en MA et à 1.387 en MP, soit une diminution de 125 milliers EUR tant en MA qu'en MP par rapport à 2011. Cette diminution résulte de mesures d'économies décidées dans le cadre de l'élaboration du budget 2012.

13. Service de la Présidence et Chancellerie (10.03)

Pour l'ensemble du programme 10.03, les moyens d'action s'élèvent à 14.111 milliers EUR et les moyens de paiement à 14.099 milliers EUR, soit une augmentation de 185 milliers EUR en MA et de 213 milliers EUR en MP.

14. Coordination des dossiers relatifs aux fonds structurels européens (10.04)

Le montant sollicité pour le programme 10.04 s'élève à 1.977 milliers EUR en MA et 1.682 milliers EUR en MP, soit une augmentation de 127 milliers EUR en MA et de 187 milliers EUR en MP résultant de l'inscription d'avances sur les crédits de cofinancement européens.

15. Communication (10.06)

Le total des crédits se monte à 892 milliers EUR, tant en MA qu'en MP, en diminution de 87 milliers EUR par mesure d'économies.

16. Gestion informatique du SPW (12.21)

Le montant des crédits s'élève à 31.251 milliers EUR en MA et 35.692 milliers EUR en MP. On constate une diminution de 50.969 milliers EUR en MA. Ces diminution en MA par rapport au budget initial 2011 s'expliquent par le fait que les engagements budgétaires relatifs à la sortie de la convention avec le GIEI ont bien été réalisés en 2011 grâce à l'augmentation de 50.000 millier EUR accordée en 2011. Les engagements budgétaires à long et moyen termes ont été réalisés. Les MP sont en diminution de 640 milliers EUR.

17. Gestion Immobilière et Bâtiments (12.31)

Les MA s'élèvent à 420 milliers EUR et les MP à 750 milliers EUR, en diminution de 69 milliers EUR et 155 millier EUR.

18. Prévention et protection (1513)

Les crédits sont en diminution de 5 milliers d'EUR par rapport à 2011, soit 180 milliers EUR en MA et en MP.

19. <u>Cofinancements européens nouvelle programmation 2008-2013 (32.01)</u>

Le montant prévu au programme 32.01 s'élève à 72.449 milliers EUR en MA et à 135.974 milliers EUR en MP.

Par ailleurs, 20.234 milliers EUR en MA et 44.026 milliers EUR en MP ont été inscrit par avance sur les différentes AB de cofinancements européens des différents Ministres fonctionnels. Ce qui porte à 92.683 milliers EUR en Ma et 180.000 milliers EUR en MP les crédits destinés aux cofinancements européens en 2012.

II. RECETTES

II.1. DISPOSITIF DES RECETTES

Article

Le Ministre-Président de la Région wallonne peut réclamer à la Communauté française une participation financière pour le suivi administratif du Plan Stratégique Transversal « Développement du capital humain, des connaissances et du savoir-faire »

II.2. TABLEAU DES RECETTES

Moyens budgétaires	Tit.	Sect.	D.O.	Art.	FGS	En milliers EUR				
						2008	2009	2010	2011	2012
Produit d'études et vente de publications dans le domaine des statistiques	I	II	10	16.07.12	G	0	0	0	0	0
Fonds budgétaire en matière de Loterie (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de Loterie : AB 01.01, programme 03, division 10)	I	II	10	38.01.10	G	4.868	4.870	4.870	4.870	4.870
Recette provenant de la Communauté française au titre de sa participation au suivi du Plan Stratégique Transversal 2 "Développement du capital humain, des connaissances et du savoir-faire"	I	II	01	49.11.20	G	-	125	65	65	-
TOTAL						**4.868**	**4.995**	**4.935**	**4.935**	**4.870**

Légende :

Titre : I=recettes courantes; II=recettes de capital; III=recettes d'emprunts
Sect. : I=recettes fiscales ; II=recettes générales ; III=recettes spécifiques
Article : codification SEC (2erSEC,n°d'ordre, 3et4SEC)
F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques
2008-2012 : recettes imputées aux exercices de références
2012 : crédits évalués

COMMENTAIRE PAR ARTICLE

Art. 16.07.12 – Produit d'études et vente de publications dans le domaine des statistiques

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret créant le Service des Études et de la Statistique du Ministère de la Région wallonne (*M.B.*, 5 mai 1991).
- Montant du crédit évalué : **0 millier(s) EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant de la vente de publications dudit service.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

Art. 38.01.10 – Fonds budgétaire en matière de Loterie (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de Loterie : AB 01.01, programme 03, division 10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret créant le Fonds budgétaire en matière de Loterie nationale, voté le 13 novembre 2002 (*M.B.*, 15 novembre 2002).
- Montant du crédit évalué : **4.870 millier(s) EUR**
- L'A.B. est destinée à accueillir les fonds « Loterie nationale » rétrocédés par la Communauté française suite à l'application de l'article 62*bis* de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et Régions.
- Le montant inscrit correspond à 19,85% du montant des subsides de l'exercice 2012 de la Loterie Nationale, selon le plan de répartition arrêté par l'autorité fédérale.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

Art. 49.11.20 –Recette provenant de la Communauté française au titre de sa participation au suivi du Plan Stratégique Transversal 2 "Développement du capital humain, des connaissances et du savoir-faire"

- Base légale, décrétale ou réglementaire:
- Montant du crédit évalué : **0 millier(s) EUR**
- Suite à la décision des Gouvernements de la Région wallonne et de la Communauté française, la cellule d'appui pour les plans stratégiques I et II est dorénavant en charge du suivi du Plan Marshall 2.vert. Cette recette provient de la Communauté française pour la prise en charge des rémunérations d'un agent chargé plus spécifiquement des matières communautaires.
- Perception de trésorerie : non réglementée.
- Cette recette en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles couvrait la rémunération de deux agents du SPW qui assuraient le suivi du PSTII pour le compte de celle-ci. Le PSTII étant arrivé à son terme, les deux agents ont été affectés au suivi des anciennes mesures du PSTII intégrées dans le PM2.vert, au sein de la Cellule du Délégué spécial, laquelle a depuis été intégrée au Secrétariat général du SPW. La recette n'est donc plus perçue.

III. DÉPENSES.

III.1. DISPOSITIF DES DÉPENSES.

CHAPITRE 1er : Dispositions générales.

Article :

Les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la réalisation de politiques informatiques nouvelles ou de dépenses exceptionnelles vers les allocations de base « Informatique spécifique » des programmes fonctionnels des divisions organiques ainsi que des programmes des cabinets ministériels les budgets nécessaires à des actions d'assistance informatique pour les cabinets vers l'allocation de base 12.03 du programme 12.21.

Justificatif

Cette disposition vise à permettre aux membres du Gouvernement de procéder, au départ de leurs programmes, au transfert des crédits nécessaires à la mise en œuvre, au niveau informatique, de politiques nouvelles ou de dépenses exceptionnelles s'il s'est avéré impossible de programmer lors de l'élaboration du budget sur les crédits relatifs à l'informatique administrative du Service public de Wallonie.

Article :

Le Gouvernement wallon est autorisé à réaliser des transferts de crédit des programmes de la division organique 02 vers l'allocation de base 11.04, du programme 03, division organique 09.

Justificatif

Afin de permettre au comptable ordinaire désigné au Service permanent d'Assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets de liquider les factures afférentes à la délivrance des titres-repas dont bénéficient les membres du personnel des Cabinets ministériels, il est nécessaire que lui soient octroyées des avances de fonds imputables aux allocations de base 11.04 des programmes 01 à 09 de la division organique 02 et du programme 03 de la division organique 09 du budget des dépenses.

Ceci nécessite l'insertion d'un cavalier budgétaire autorisant chaque Cabinet à alimenter le compte du comptable.

Article :

Les membres du Gouvernement Wallon sont habilités à réaliser des transferts entre les programmes 01 à 09 de la division organique 02.

Justificatif :

L'article vise à permettre les transferts budgétaires entre les crédits de fonctionnement des cabinets, rendu nécessaire par des transferts de personnel.

Article :

Les membres concernés du Gouvernement wallon sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre du programme Évaluation, Prospective et Statistique vers le programme 11 de la division organique 09.

Justificatif

Afin de permettre la prise en charge des études sectorielles qui seront confiées à l'Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique à la demande des différents membres du Gouvernement.

Article :

Les membres du Gouvernement wallon concernés et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des crédits entre les programmes de la Division organique 02 et le programme 03 de la division organique 09.

Justificatif

L'éventualité des transferts proposés vise à permettre d'adapter les crédits en fonction des dépenses à répartir entre les programmes visés.

Article:

Les membres du Gouvernement wallon sont habilités à transférer, entre les programmes, les crédits nécessaires aux projets cofinancés par l'Union européenne.

Justificatif

Article nécessaire pour permettre les transferts des provisions constituées pour les cofinancements et les allocations de base adéquates pour effectuer les dépenses

Article :

Le Gouvernement wallon est habilité à définir des règles d'éligibilité de dépenses pour les projets cofinancés par le FEDER (hors régime d'aide et hors investissements en crédits directs par la région wallonne) dans le cadre des programmes « convergence », « compétitivité régionale et emploi » et « coopération territoriale – volet A » tels qu'approuvés par le Gouvernement wallon et la Commission européenne.

Justificatif

Cet article se justifie par les décisions prises par le Gouvernement wallon le 19 octobre 2006, portant sur la création d'une cellule spécifique chargée des contrôles de 1er niveau des projets cofinancés par les Fonds structurels (hors régime d'aide), et le 27 juin 2008, portant sur l'adoption de règles d'éligibilité communes pour les dépenses des projets cofinancés par le FEDER. Ces décisions ont été adoptées pour permettre le traitement des déclarations de créance dans des délais raisonnables (simplification administrative) et répondre au règlement de la Commission Européenne à propos de la nouvelle période de programmation 2008-2013 sur les règles d'éligibilité des dépenses.

Article :

Les membres du Gouvernement wallon concernés par les Actions prioritaires pour l'Avenir wallon, le Ministre du Budget sont habilités à opérer les transferts de crédits, validés par le Comité ministériel compétent, entre les allocations de base identifiées par le Gouvernement wallon comme correspondant au périmètre des Actions prioritaires pour l'Avenir wallon, en ce compris le plan Marshall 2.vert.

Justificatif

Cet article permet aux Comités ministériels qui examinent périodiquement l'état d'avancement budgétaire du Plan d'Actions prioritaires pour la Wallonie, en ce compris le plan Marshall 2.vert, de décider de modifier l'affectation des crédits entre les allocations de base et les programmes qui sont identifiés par le Gouvernement wallon comme correspondant au périmètre de ce plan.

Article:

Dans les limites des allocations de base concernées, les subventions suivantes pourront être octroyées, en ce compris les interventions cofinancées par les fonds européens.

Programme 09.04 : Commissariat wallon EASI-WAL:

Subventions aux institutions et associations privées relatives à la mise en œuvre du plan d'action simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2010-2014

Subventions aux institutions et associations publiques relatives à la mise en œuvre du plan d'action simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2010-2014

Subventions relatives à la mise en œuvre du plan d'action Simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2010-2014

Programme 09.09 : Relations extérieures :

Actions de promotion des relations transfrontalières feder - subventions aux organismes privés

Subvention à des actions relevant des Relations internationales

Actions de promotion des relations transfrontalières feder - subventions aux organismes publics

Dotation à W.B.I.

Subvention à W.B.I. pour la résorption de l'encours

Subvention à W.B.I. dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens

Programme 10.02 : Secrétariat général :

Subventions et indemnités.

Subvention pour mener des actions de sensibilisation à la citoyenneté +

Programme 10.03 : Services de la Présidence et Chancellerie :

Subvention en faveur d'études et d'actions d'information ou de sensibilisation en matière de développement régional

Subvention en faveur des organisateurs locaux des Fêtes de Wallonie

Subvention pour la gestion des vitrines de la Wallonie.

Subventions en faveur d'actions de promotion de la qualité totale

Subventions en faveur d'exercices locaux de prospective « CAW »

Subvention à l'asbl « Tour de la Région wallonne Organisation »

Subvention aux institutions et associations privées chargées de la concertation locale - habitat permanent

Subvention pour la création et le développement du site internet pour le réseau wallon de lutte contre la pauvreté

Subventions à des opérateurs privés ou publics spécialisés en vue de favoriser une meilleure connaissance des mécanismes d'importation, d'exportation et de transit d'armes

Subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la Promotion de la Région wallonne.

Subvention en faveur de l'ASBL Domaine Solvay - Château de La Hulpe

Subvention en faveur d'événements et d'activités propices à la mise en valeur du Domaine de La Hulpe

Subvention en faveur de la Fondation Mons 2015

Subvention aux institutions et associations publiques chargées de la concertation locale - habitat permanent.

Subvention à la Communauté germanophone

Fonds budgétaire en matière de Loterie

Subventions au centre de médiation des gens de voyage

Subvention en faveur de l'E-CAMPUS.

Subventions en faveur des institutions publiques organisatrices des Fêtes de Wallonie et oeuvrant à la promotion de la Wallonie.

Subventions pour des actions de promotion de l'identité wallonne et de la gouvernance régionale

Programme 10.04 : Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels

Subvention en vue d'assurer l'assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – COFINANCEMENT PAR LE FEDER

Subvention en vue d'assurer l'assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – COFINANCEMENT PAR LE FEOGA

CHAPITRE 2 : Autorisations.

Article :

En vue de lui confier la gestion financière de certaines activités du SEPAC, le Gouvernement wallon est autorisé à y installer un comptable ordinaire, à désigner par le Ministre du Budget et justiciable de la Cour des Comptes. Ce comptable est autorisé à verser à la SA SODEXHO BASS BELGIUM la quote-part personnelle des agents relative à l'acquisition des chèques-repas qui lui est confiée.

Justificatif

En sa séance du 21 septembre 2000, le Gouvernement wallon a décidé de confier au Service permanent d'Assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets la gestion des chèques-repas octroyés aux membres du personnel des Cabinets ministériels.

Cette décision postule la désignation d'un comptable ordinaire habilité à percevoir les quotes-parts individuelles des agents pour être ensuite versées à la société émettrice des titres-repas.

Il est par conséquent nécessaire d'insérer un cavalier permettant ce type d'opération.

CHAPITRE 8 : Organismes d'intérêt publics.

Article :

Est approuvé le budget de Wallonie-Bruxelles International de l'année 2012 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 66.464.000EUR pour les recettes et à 73.418.000 EUR pour les dépenses.

Article :

Est approuvé le budget de l'Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique de l'année 2012 annexé au présent arrêté.

Ce budget s'élève à 6.025.000 EUR pour les recettes et à 8.970.000 EUR pour les dépenses.

Article :

Le Ministre qui a l'Évaluation, la Prospective et la Statistique dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget de l'Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique, avec l'accord du Ministre chargé du Budget.

Justificatif

Cette disposition vise à permettre à l'Institut de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique d'octroyer des subventions tant au secteur privé qu'au secteur public. Deux allocations de base ont été créées à cet effet par l'Institut de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique.

III. DÉPENSES.

III.2. LISTE DES PROGRAMMES.

TABLEAU SYNTHETIQUE

D.O	Libellé	Prog.	Libellé	En milliers EUR.			
				MA		MP	
				2011	2012	2011	2012
01	Parlement wallon	00	Dotation au Parlement wallon	42.551	44.051	42.551	44.051
		01	Dotation au Service du Médiateur de la Région wallonne	1.786	1.786	1.786	1.786
02	Dépenses de Cabinet du Ministre-Président du Gouvernement wallon	01	Subsistance	3.590	3.596	3.590	3.596
09	Service du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques	01	Conseil économique et social de la Région wallonne	4.701	4.601	4.701	4.601
		03	Service d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets	1.814	1.879	1.814	1.879
		04	Commissariat wallon EASI-WAL	2.561	3.768	3.299	3.428
		06	Secrétariat du Gouvernement wallon	1.048	1.063	1.048	1.063
		07	Collaborateurs des Ministres sortis de charge	559	523	559	523
		09	Relations extérieures	21.714	21.055	21.714	21.155
		11	Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique	4.900	5.100	4.900	5.100
10	Secrétariat général	01	Fonctionnel	25	0	15	0
		02	Secrétariat général	1.517	1.392	1.512	1.387
		03	Service de la Présidence et Chancellerie	13.926	14.111	13.886	14.099
		04	Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels	1.850	1.977	1.495	1.682
		06	Communication	979	892	979	892
12	Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication	21	Gestion informatique du SPW	82.220	31.251	36.332	35.692
		31	Gestion immobilière et bâtiments	489	420	905	750
15	Agriculture, ressources naturelles et environnement	13	Prévention et protection : Air, Eau, Sol	185	180	185	180
32	Provisions interdépartementales pour la programmation 2008-2013 des cofinancements européens	01	Cofinancements européens 2008-2013	137.946	72.449	130.000	135.974
TOTAL HORS COFINANCEMENT EUROPEEN et CREDIT VARIABLE				**181.545**	**132.775**	**136.401**	**136.994**
COFINANCEMENT EUROPEEN				**137.946**	**72.449**	**130.000**	**135.974**
CREDIT VARIABLE				**4.870**	**4.870**	**4.870**	**4.870**
TOTAL GENERAL				**324.361**	**210.094**	**271.271**	**277.838**

Légende :
D.O. : n° de la division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° de programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2011 : moyens d'engagement prévus initialement au budget 2011
MA 2012 : moyens d'engagement proposés au budget 2012
MP 2011 : moyens de paiement prévus initialement au budget 2011
MP 2012 : moyens de paiement proposés au budget 2012

III.3. TABLEAU DES DÉPENSES

DIVISION ORGANIQUE 01

PARLEMENT WALLON

PROGRAMME 00 : DOTATION AU PARLEMENT WALLON

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CND CD CV	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2011	2012	2011	2012
Dotation au Parlement wallon	I	01	00	01.01.00	CND		42.551	44.051	42.551	44.051
Total							**42.551**	**44.051**	**42.551**	**44.051**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement prévus initialement au budget 2011
MA 2012: moyens d'engagement proposés au budget 2012
MP 2011 : moyens de paiement prévus initialement au budget 2011
MP 2012 : moyens de paiement proposés au budget 2012

Objectif du programme

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Parlement wallon.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 01.01 - Dotation au Parlement wallon (cnd)

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par la loi du 9 août 1988.
- Montant du crédit proposé : **44.051 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de la dotation au Parlement wallon.
  Le crédit est en augmentation de 1.500 m€ par rapport au budget initial 2011. En effet, compte tenu :

  - des économies déjà réalisées par le parlement depuis le début de cette législature, ainsi que du strict contrôle de l'ensemble des dépenses de fonctionnement ;
  - du fait que la dotation du Parlement wallon a été statée à son niveau de 2009 hors indexation, diminuée de 3 millions d'euros afin de mobiliser la moitié de ses réserves sur la législature ;
  - de ce que le parlement wallon mobilise ses réserves depuis 2009, et de l'importance de la ponction sur réserves à réaliser annuellement par le parlement wallon à politique constante et à dotation constante, qui aboutirait à la mise à zéro des réserves d'ici 2014 ;
  - de la nécessité de provisionner un montant pour le paiement des indemnités de départs pour la législature 2009-2014 ;
  - du contexte budgétaire particulièrement difficile et de l'obligation de ne pas grever les budgets de la Wallonie et de la Communauté française, et donc de maintenir globalement les efforts d'économie décidés et réalisés jusqu'à présent ;

  Il est apparu nécessaire de rééquilibrer les mobilisations de réserves entre les deux institutions, afin de permettre notamment le paiement des indemnités de départ sur celles-ci. Il a donc été proposé aux institutions de répartir l'effort de 3 millions supplémentaires par an au delà de la non indexation - précédemment imposé au seul Parlement wallon - sur les deux institutions. Sur cette base, la dotation 2012 du parlement wallon a donc été augmentée de 1.500.000 euros par rapport à la dotation statée depuis 2009, alors que celle du Parlement de la Communauté française est diminuée du même montant en 2012.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 01 : DOTATION AU SERVICE DU MEDIATEUR DE LA RÉGION WALLONNE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	A.B.	CND CD CV	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2011	2012	2011	2012
Dotation au service du Médiateur de la Région wallonne	I	01	01	01.01.00	CND		1.786	1.786	1.786	1.786
Total							**1.786**	**1.786**	**1.786**	**1.786**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement prévus initialement au budget 2011
MA 2012 : moyens d'engagement proposés au budget 2012
MP 2011 : moyens de paiement prévus initialement au budget 2011
MP 2012 : moyens de paiement proposés au budget 2012

Objectif du programme

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Service du Médiateur de la Région wallonne.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 01.01 - Dotation au Service du Médiateur de la Région wallonne (cnd)

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret du 22 décembre 1994 portant création de l'Institution du Médiateur de la Région wallonne.
- Montant du crédit proposé : **1.786 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de Médiateur de la Région wallonne.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 02

DEPENSES DE CABINET

PROGRAMME 01 : SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.		R	En milliers EUR			
					CND	I				
					CD	E	MA		MP	
					CV	P	2011	2012	2011	2012
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	I	2	1	11.01.00	CND		119	122	119	122
Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	I	2	1	11.02.00	CND		2.101	2.104	2.101	2.104
Remboursement de traitements	I	2	1	11.03.00	CND		500	500	500	500
Indemnités généralement quelconques au personnel	I	2	1	11.04.40	CND		100	100	100	100
Loyers des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	I	2	1	12.06.00	CND		0	0	0	0
Frais de fonctionnement du cabinet	I	2	1	12.19.11	CND		648	648	648	648
Dépenses patrimoniales du cabinet	II	2	1	74.01.00	CND		122	122	122	122
Total							**3.590**	**3.596**	**3.590**	**3.596**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement prévus initialement au budget 2011
MA 2012 : moyens d'engagement proposés au budget 2012
MP 2011: moyens de paiement prévus initialement au budget 2011
MP 2012 : moyens de paiement proposés au budget 2012

Objectif du programme

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Cabinet du Ministre-Président.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 11.01- Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon (cnd)

(Code SEC : 11.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé : **122 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le traitement du Membre du Gouvernement wallon. Le crédit est en hausse de 6.000 € suite à un rattrapage d'indexation.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.02- Traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre du Gouvernement wallon (cnd)

(Code SEC : 11.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé : **2.104 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre du Gouvernement wallon.
- En date du 1er novembre 2010, le personnel du cabinet se répartissait comme suit : 22 nommés (21 ETP), 22 détachés sans remboursement (20,1 ETP) et 9 détachés avec remboursement (7,3 ETP), pour un total de 53 membres de cabinet (48,4 ETP). Le crédit est en hausse de 3.000 euros par rapport à 2011, suite à un rattrapage d'indexation.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.03 – (nouveau) Remboursement de traitements. (cnd)

(Code SEC : 11.04.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé : **500 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné au remboursement des traitements des agents détachés au sein du cabinet.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.04 – Indemnités généralement quelconques au personnel (cnd)

(Code SEC : 11.04.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé : **100 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir à l'octroi de chèques-repas à certains membres du personnel et le paiement des indemnités forfaitaires de frais de séjour.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.06 - Loyers des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments (cnd)

(Code SEC : 12.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **0 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné aux loyers et charges locatives des biens immobiliers pris en location par le Cabinet.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.19 - Frais de fonctionnement du cabinet (cnd)

(Code SEC : 12.19.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **648 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement du Cabinet.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 - Dépenses patrimoniales du cabinet (cnd)

(Code SEC : 74.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **122 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de capital du Cabinet, en particulier celles qui visent au renouvellement et à l'extension du matériel informatique et bureautique et au remplacement de certains véhicules automobiles.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 09

SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON ET ORGANISMES NON RATTACHÉS AUX DIVISIONS ORGANIQUES

PROGRAMME 01 : CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE LA RÉGION WALLONNE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	A.B.	CND CD CV	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2011	2012	2011	2012
Dotation au Conseil économique et social de la Région wallonne	I	09	01	41.01.40	CND		4.191	4.191	4.191	4.191
Dotation complémentaire aux organisations membres du bureau du CESRW	I	09	01	41.02.40	CND		510	410	510	410
Total							**4.701**	**4.601**	**4.701**	**4.601**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement prévus initialement au budget 2011
MA 2012 : moyens d'engagement proposés au budget 2012
MP 2011 : moyens de paiement prévus initialement au budget 2011
MP 2012 : moyens de paiement proposés au budget 2012

Objectif du programme

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Conseil économique et social de la Région wallonne.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 41.01 - Dotation au Conseil économique et social de la Région wallonne (cnd)

(Code SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret constitutif du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui concerne le CESRW, la loi cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un CESRW. (M.B. des 20 mars 1984 et 21 juillet 1970).
- Montant du crédit proposé : **4.191 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de la dotation à verser au CESRW. La montant inscrit est le même que celui de 2011.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.02 - Dotation complémentaire aux organisations membres du bureau du Conseil économique et social de la Région wallonne (cnd)

(Code SEC : 41.02.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret constitutif du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui concerne le CESRW, la loi cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un CESRW. (*M.B.*, 20 mars 1984 et 21 juillet 1970).
- Montant du crédit proposé : **410 millier(s) EUR**

Le Parlement wallon a voté, lors du premier feuilleton d'ajustement 1999, sur proposition du Gouvernement wallon une dotation complémentaire destinée aux organisations représentées au bureau du CESRW afin de leur permettre d'assurer toutes leurs fonctions de concertation. La dotation est en diminution de 100.000 € par rapport à 2011 suite à des mesures d'économies. Cette diminution n'impacte pas les missions du CESRW puisque cette dotation est destinée aux organisations membres du bureau.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 03 : SERVICE D'ASSISTANCE EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE ET PÉCUNIAIRE DES CABINETS

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CND CD CV	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2011	2012	2011	2012
Indemnités et frais de couverture sociale spécifique des Ministres membres du Gouvernement	I	09	03	11.01.20	CND		25	18	25	18
Traitements et indemnités du personnel	I	09	03	11.02.00	CND		887	966	887	966
Indemnités accordées aux membres des cabinets dissous	I	09	03	11.03.00	CND		0	0	0	0
Indemnités généralement quelconques au personnel	I	09	03	11.04.40	CND		41	38	41	38
Convention avec l'Ulg-SEGI pour la gestion informatique de la paie	I	09	03	12.04.40	CND		102	102	102	102
Cotisation au MEDEX et à l'asbl Service public de Médecine du travail des Communautés française et germanophone	I	09	03	12.05.40	CND		25	25	25	25
Loyer des biens immobiliers pris en location, en ce compris les loyers et charges locatives, remboursements et indemnités dus à la Division de la gestion immobilière, impôts grevant les bâtiments occupés par les Cabinets ministériels et le SePAC	I	09	03	12.06.00	CND		600	600	600	600
Frais de première installation pour les bâtiments à occuper par le SePAC	I	09	03	12.07.00	CND		0	0	0	0
Frais de couverture de l'assurance « Tous risques » pour couvrir les risques encourus par les agents utilisant leur véhicule pour les besoins des services et de l'assurance « Responsabilité civile générale » pour couvrir les risques encourus par les agents visés aux articles 2§7 et 8§1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 09 juin 2005 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon et de l'assurance de la protection juridique « vie professionnelle » de certains membres du personnel des Cabinets	I	09	03	12.08.00	CND		49	50	49	50
Frais de fonctionnement	I	09	03	12.19.11	CND		60	60	60	60
Dépenses patrimoniales, en ce compris l'acquisition de matériel informatique	II	09	03	74.01.00	CND		25	20	25	20
Dépenses patrimoniales liées au siège du Gouvernement wallon	II	09	03	74.02.00	CND		0	0	0	0
Total							**1.814**	**1.879**	**1.814**	**1.879**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement prévus initialement au budget 2011
MA 2012 : moyens d'engagement proposés au budget 2012
MP 2011 : moyens de paiement prévus initialement au budget 2011
MP 2012 : moyens de paiement proposés au budget 2012

Objectif du programme

Les crédits de ce Programme sont destinés à prendre en charge le coût du calcul et de la liquidation de la paie du personnel des Cabinets des Ministres, membres du Gouvernement wallon, de celle des agents du Service permanent d'Assistance ainsi que celui résultant des obligations de l'employeur en matière d'hygiène du travail, de sécurité et de la santé de ces mêmes agents.

Assurer les dépenses de fonctionnement et de capital du Service permanent d'Assistance en matière administrative et pécuniaire des cabinets.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 11.01 – Indemnités et frais de couverture sociale des Ministres membres du Gouvernement (cnd)

(Code SEC : 11.01.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire, Circulaire du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 relative à la rétribution et à l'indemnisation des Ministres, membres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé : **18 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à permettre l'organisation d'un fonds d'égalisation relatif à la couverture sociale spécifique des Ministres, membres du Gouvernement wallon en matière d'assurances décès. Adaptation des moyens aux besoins effectifs.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.02 – Traitements et indemnités du personnel (cnd).

(Code SEC : 11.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé : **966 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et des allocations payés aux agents du Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des Cabinets. Augmentation de 75.000 € suite au recrutement d'un Conseiller
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.04 – Indemnités généralement quelconques au personnel du SePAC (cnd).

(Code SEC : 11.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, arrêté ministériel du 13 décembre 1995 portant le nouveau règlement relatif à l'octroi des chèques – repas aux membres du personnel des Services du Gouvernement wallon et des Cabinets des Ministres, membres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé : **38 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi des titres repas, le paiement des indemnités forfaitaires de frais de séjour et le coût de l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du personnel sur le trajet domicile/lieu de travail du personnel dont les rémunérations sont imputées à charge des crédits du SePAC. Adaptation des moyens aux besoins réels.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 – Convention avec l'Ulg - SEGI pour la gestion informatique de la paie (cnd).

(Code SEC: 12.04.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire et dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : **102 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à assurer le calcul et la gestion informatique de la paie du personnel des Cabinets des Ministres, membres du Gouvernement wallon, des Cellules du Gouvernement wallon, de certains organismes régionaux d'intérêt public et celle des agents du Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des Cabinets ainsi que la mise en œuvre des nouvelles procédures de gestion décentralisées autorisant la consultation

directe et la transmission informatique des documents pour les Cabinets ministériels régionaux et la maintenance de ces outils.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.05 – Cotisations au MEDEX et à l'ASBL de Service public de Médecine du Travail des Communautés française et germanophone (cnd).

(Code SEC: 12.05.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, convention entre le Gouvernement wallon et le MEDEX relative au contrôle des absences pour maladie des fonctionnaires des membres des Cabinets du Gouvernement wallon, Articles, 28 et 123 bis du Règlement général pour la Protection du Travail ; convention entre le Gouvernement wallon et le SPMT.
- Montant du crédit proposé : **25 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des cotisations engendrée par l'affiliation au MEDEX des membres et agents des Cabinets ministériels du Gouvernement wallon et à couvrir les charges des cotisations résultant de l'affiliation au service public de Médecine du Travail des Communautés française et germanophone de ces mêmes agents.

  Les Cabinets de la Région wallonne sont soumis comme tout employeur aux dispositions générales concernant l'hygiène du travail ainsi que la sécurité et la santé des travailleurs. Du fait de leur fonction, certains agents sont plus que d'autres soumis à des risques. Aux termes du R.G.P.T., ils doivent être identifiés et suivis médicalement.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.06 – Loyer des biens immobiliers pris en location, en ce compris les loyers et charges locatives, remboursements et indemnités dus à la Division de la gestion immobilière, impôts grevant les bâtiments occupés par les Cabinets ministériels et le SePAC (cnd).

(Code SEC: 12.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **600 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge du loyer des biens immobiliers pris en location, en ce compris les loyers et charges locatives, remboursements et indemnités dus à la Division de la gestion immobilière, impôts grevant les bâtiments occupés par les Cabinets ministériels et le SePAC
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(nouveau) A.B. 12.07 – Frais de première installation pour les bâtiments à occuper par le SePAC (cnd).

(Code SEC: 12.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **0 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais résultant de travaux ou fournitures pour le déménagement du service et l'aménagement de nouveaux locaux.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.08 – Frais de couverture de l'assurance « Tous risques » pour couvrir les risques encourus par les agents utilisant leur véhicule pour les besoins des services et de l'assurance « Responsabilité civile générale » pour couvrir les risques encourus par les agents visés aux articles 3 § 4 et 27 § 1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, de l'assurance responsabilité civile et protection juridique – vie professionnelle des Ministres du Gouvernement wallon et de l'assurance protection juridique « vie professionnelle » des agents membres des Cabinets ministériels et des Cellules du Gouvernement wallon (cnd).

(Code SEC: 12.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **50 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'assurance « tous risques » pour assurer les risques encourus par les agents utilisant leur véhicule pour les besoins des services et de l'assurance « Responsabilité civile générale » pour couvrir les risques encourus par les agents visés aux articles 3 § 4 et 27 § 1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon et de l'assurance responsabilité civile et protection juridique – vie professionnelle des Ministres du Gouvernement wallon et de l'assurance protection juridique « vie professionnelle » des agents des Cabinets ministériels et des Cellules du Gouvernement wallon. Adaptation des moyens aux besoins effectifs.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.19 – Frais de fonctionnement du Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des Cabinets (cnd).

(Code SEC: 12.19.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **60 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement du Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des Cabinets.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 – Dépenses patrimoniales du Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des Cabinets, en ce compris le remplacement du véhicule de service et le renouvellement partiel du parc informatique (cnd).

(Code SEC: 74.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **20 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de capital du Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des Cabinets. Diminution dans un souci d'efficience et d'économies.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 04 : COMMISSARIAT WALLON EASI-WAL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CND CD CV	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2011	2012	2011	2012
Allocations et indemnités du personnel	I	09	04	11.01.00	CND		195	216	195	216
Études, relations publiques, prestations de services liées à la mise en œuvre du plan d'action Simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité	I	09	04	12.01.00	CND		-	-	-	-
Études, relations publiques, prestations de services liées à la mise en œuvre du plan d'action Simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité	I	09	04	12.02.00	CD		1.796	1.735	2.593	2.400
(nouveau) Achats de bien et services liés au renforcement de la dynamique de simplification administrative dans le cadre du Plan Marshall 2.vert	I	09	04	12.03.00	CD		475	1.332	400	497
(nouveau) Partage des données liées à la mise en œuvre du plan d'action Simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2010-2014	I	09	04	12.04.00	CD		75	470	75	300
Subventions aux institutions et associations privées relatives à la mise en œuvre du plan d'action Simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2010-2014	I	09	04	30.01.00	CND		0	0	0	0
Subventions aux institutions et associations publiques relatives à la mise en œuvre du plan d'action simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2010-2014	I	09	04	40.01.00	CND		0	0	0	0
Subventions relatives à la mise en œuvre du plan d'action simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2010-2014	I	09	04	40.02.00	CD		0	0	16	0
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	09	04	74.06.00	CND		20	15	20	15
Total							**2.561**	**3.768**	**3.299**	**3.428**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement prévus initialement au budget 2011
MA 2012 : moyens d'engagement proposés au budget 2012
MP 2011 : moyens de paiement prévus initialement au budget 2011
MP 2012 : moyens de paiement proposés au budget 2012

Le Commissariat EASI-WAL a comme première tâche la mise en œuvre du plan de simplification administrative et d'e-gouvernement 2010-2014. Ce plan comprend 6 objectifs communs à la Wallonie et à la Communauté française pour réduire au maximum la complexité administrative et diminuer les charges administratives pesant sur tous les usagers des services publics wallons. Les dépenses d'EASI-WAL concernent principalement ces 6 objectifs, dont les notes de mise en œuvre ont été validées par le Gouvernement le 1er juillet 2010 :

- Objectif 1 : simplifier et améliorer la réglementation
- Objectif 2 : simplifier et harmoniser les processus
- Objectif 3 : dématérialiser les processus
- Objectif 4 : gérer électroniquement les documents
- Objectif 5 : simplifier et dématérialiser la collecte et le partage des données
- Objectif 6 : améliorer l'information et la communication aux usagers

Plus précisément, le programme vise à prendre en charge les frais d'études, les subventions, l'achat de meubles spécifiques ainsi que les allocations et indemnités du personnel du Commissariat EASI-WAL, à l'exclusion des frais de fonctionnement non spécifiques et des traitements.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 11.01 – Indemnités du personnel (cnd)

(Code SEC : 11.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 15 avril 2005 relatif au Commissariat wallon E-Administration Simplification (EASI-WAL).
- Montant du crédit proposé : **216 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des allocations payées aux agents du Commissariat EASI-WAL. Application de l'indexation suite au saut d'index intervenu en 2011 et adaptation des moyens aux besoins effectifs.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 - Études, relations publiques, prestations de services liées à la mise en œuvre du plan d'action Simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité (cd)

(Code SEC : 12.02.00.)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

  Engagement : **1.735 millier(s) EUR**

  Ordonnancement : **2.400 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à mettre en œuvre les 6 objectifs présentés plus haut et à couvrir les dépenses du type développements informatiques pour lesquels les moyens nécessaire seront plus élevés en 2012 qu'un 2011. Cependant les demandes du Commissariat ont été diminuées de de 193 m€ en MP suite à des mesures d'économies.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 - Achat de biens et services liées au renforcement de la dynamique de simplification administrative dans le cadre du Plan Marshall 2.vert (cd)

(Code SEC : 12.03.00.)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.332 millier(s) EUR**

  Ordonnancement : **497 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné au renforcement de la dynamique de simplification administrative dans le cadre du Plan Marshall 2.vert. Ces crédits supplémentaires libellés PM2.Vert seront principalement destiné à la mise en ouvre du projet « Banque Carrefour wallonne », le principe de collecte unique des donnés auprès des entreprises. Ils contribueront également à la réalisation de formulaires électroniques.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 - Partage des données liées à la mise en œuvre du plan d'action Simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2010-2014 (CD)

(Code SEC : 12.04.00.)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **470 millier(s) EUR**

  Ordonnancement : **300 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à mettre en œuvre principalement l'objectif 5 présenté plus haut et plus spécialement les actions liées au partage des données vu le caractère extrêmement transversal de celles-ci et le fait qu'EASI-WAL finance aujourd'hui sur son budget propre des dépenses qui impactent toute l'administration wallonne. Ces crédits participeront également à la mise en place de la Banque Carrefour Wallonne.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 30.01 - Subventions aux institutions et associations privées relatives à la mise en œuvre du plan d'action Simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2010-2014 (cnd)

(Code SEC : 30.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : **0 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions dans le cadre de la mise en œuvre du plan Simplification administrative, e-Gouvernement et lisibilité.

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 40.01 - Subventions aux institutions et associations publiques relatives à la mise en œuvre du plan d'action Simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2010-2014 (cnd)

(Code SEC : 40.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : **0 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions dans le cadre de la mise en œuvre du plan Simplification administrative, e-Gouvernement et lisibilité.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 40.02 - Subventions relatives à la mise en œuvre du plan d'action Simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2010-2014 (cd)

(Code SEC : 40.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

  Engagement : **0 millier(s) EUR**

  Ordonnancement : **0 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions dans le cadre de la mise en œuvre du plan de simplification administrative et d'e-gouvernement 2010-2014 et plus particulièrement pour financer une partie de l'appel à projets pour les communes.
- Dévolution des crédits :
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.06 – Achat de biens meubles durables spécifiques au programme (cnd)

(Code SEC : 74.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 26 mai 2000 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé : **15 millier(s) EUR**
- Ce crédit a été destiné à couvrir les frais relatifs à l'achat d'équipements informatiques, audiovisuels, télématiques et mobilier du Commissariat EASI-WAL spécifiques à la réalisation des objectifs du plan de simplification administrative et d'e-gouvernement 2010-2014, hors dépenses informatiques courantes directement payées par le budget du Ministre de l'Informatique Administrative. Diminution de 5.000 € suite aux mesures d'économies décidées par le Gouvernement.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	A.B.	CND CD CV	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2011	2012	2011	2012
Traitements et indemnités du personnel	I	09	06	11.02.00	CND		416	430	416	430
Indemnités généralement quelconques au personnel	I	09	06	11.04.40	CND		32	33	32	33
Analyses juridiques dans le cadre des travaux du Gouvernement	I	09	06	12.08.11	CND		50	50	50	50
Frais de fonctionnement	I	09	06	12.09.11	CND		503	503	503	503
Dépenses patrimoniales	II	09	06	74.02.00	CND		47	47	47	47
Total							**1.048**	**1.063**	**1.048**	**1.063**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement prévus initialement au budget 2011
MA 2012 : moyens d'engagement proposés au budget 2012
MP 2011 : moyens de paiement prévus initialement au budget 2011
MP 2012 : moyens de paiement proposés au budget 2012

Objectif du programme

Conformément à la décision du Gouvernement wallon du 09 juin 2005, le coût du personnel du Secrétariat du Gouvernement est repris dans un programme spécifique depuis l'exercice budgétaire 2006.

Ce programme permet également d'assurer les dépenses de fonctionnement et de capital du siège du Gouvernement wallon.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 11.02 – Traitements et indemnités du personnel (cnd)

(Code SEC : 11.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 9 juin 2005 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé : **430 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et des allocations payés au personnel du Secrétariat du Gouvernement. Ces rémunérations ont été indexées.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.04 – Indemnités généralement quelconques au personnel (cnd)

(Code SEC : 11.04.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 9 juin 2005 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, arrêté ministériel du 13 décembre 1995 portant le nouveau règlement relatif à l'octroi des chèques – repas aux membres du personnel des Services du Gouvernement wallon et des Cabinets des Ministres, membres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé : **33 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de titres repas, le paiement des indemnités forfaitaires de frais de séjour et le coût de l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du personnel sur le trajet domicile / lieu de travail du personnel du Secrétariat du Gouvernement. Ces rémunérations ont été indexées.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.08 – Analyses juridiques dans le cadre des travaux du Gouvernement (cnd)

(Code SEC : 12.09.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **50 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses juridiques ou études destinées à aider le Gouvernement dans ses prises de décision.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.09 – Frais de fonctionnement (cnd)

(Code SEC : 12.09.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **503 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement liées au siège du Gouvernement wallon et au Secrétariat du Gouvernement wallon. La convention Belga est également prise en charge sur cette allocation de base.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.02 – Dépenses patrimoniales (cnd)

(Code SEC : 74.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **47 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de capital liées au siège du Gouvernement wallon.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 07 : COLLABORATEURS SORTIS DE CHARGE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	A.B.	CND CD CV	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2011	2012	2011	2012
Traitements et indemnités	I	09	07	11.01.00	CND		537	501	537	501
Indemnités généralement quelconques	I	09	07	11.02.00	CND		22	22	22	22
Total							**559**	**523**	**559**	**523**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement prévus initialement au budget 2011
MA 2012 : moyens d'engagement proposés au budget 2012
MP 2011 : moyens de paiement prévus initialement au budget 2011
MP 2012 : moyens de paiement proposés au budget 2012

Objectif du programme

Conformément à la décision du Gouvernement wallon du 9 juin 2005 relative à la réduction des crédits de Cabinet, les crédits dédicacés aux collaborateurs des Ministres sortis de charge font dorénavant l'objet d'un programme spécifique.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 11.01 – Traitements et indemnités (cnd)

(Code SEC : 11.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 9 juin 2005 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé : **501 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et des allocations des collaborateurs des Ministres sortis de charge. Diminution de 36.000 € par rapport à 2011 compte tenu des besoins prévisionnels.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.02 – Indemnités généralement quelconques (cnd)

(Code SEC : 11.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 9 juin 2005 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, arrêté ministériel du 13 décembre 1995 portant le nouveau règlement relatif à l'octroi des chèques – repas aux membres du personnel des Services du Gouvernement wallon et des Cabinets des Ministres, membres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé : **22 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de titres repas, le paiement des indemnités forfaitaires de frais de séjour et le coût de l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du personnel sur le trajet domicile / lieu de travail des collaborateurs des Ministres sortis de charge.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CND CD CV	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2011	2012	2011	2012
Provision Présidence belge à l'Union européenne 2010	I	09	09	01.01.00	CND		0	0	0	0
Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER – Subventions aux organismes privés	I	09	09	30.02.00	CD	E	0	100	0	150
Subventions destinées au financement d'actions relatives aux relations internationales	I	09	009	33 01 00	CND		0	0	0	0
Dotation à WBI	I	09	09	41.01.00	CD		21.160	20.355	21.160	20.355
Subvention à WBI pour la résorption de l'encours	I	09	09	41.02.01	CD		529	500	529	500
Subvention à W.B.I. dans le cadre de la programmation 2007-2017 des Fonds structurels européens	I	09	09	41.03.01	CD		0	100	0	150
Coopération transnationale et interrégionale – Subventions aux organismes publics	I	09	09	43.03.00	CD		25	0	25	0
Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER – Subventions aux organismes publics	I	09	09	43.04.00	CD		0	0	0	0
TOTAL							**21.714**	**21.055**	**21.714**	**21.155**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement prévus initialement au budget 2011
MA 2012 : moyens d'engagement proposés au budget 2012
MP 2011 : moyens de paiement prévus initialement au budget 2011
MP 2012: moyens de paiement proposés au budget 2012

Objectifs du programme

Dans la logique du système fédéral belge, les compétences internes des Régions se prolongent sur la scène internationale. La réforme des institutions en 1980 avait déjà prévu que pour les matières d'intérêt régional, le Gouvernement central devait associer les Exécutifs aux négociations des accords internationaux.
C'est cependant la réforme constitutionnelle de 1993 qui règle la question de la capacité juridique des Régions dans le domaine des Relations internationales.
Depuis cette réforme, les Régions ont le pouvoir de « régler la coopération internationale », y compris la conclusion des traités, pour les matières qui relèvent de leur compétence :

- capacité de conclure des traités internationaux dans les matières relevant de leurs compétences ;
- les Régions et Communautés assurent la représentation internationale de la Belgique dans les organisations internationales lorsqu'il s'agit de questions relevant de leurs compétences ;
- collaboration entre les attachés ou les délégués de la Région wallonne et de la Communauté française avec les ambassades belges à l'étranger.

La Wallonie accorde donc une grande importance aux relations internationales de proximité, que celles-ci soient géographiques ou institutionnelles.

Un tel axe de développement est en effet particulièrement propice à valoriser les compétences et le savoir-faire wallons sur des bases concrètes destinées à les rendre largement accessibles.

La Région assure notamment le rôle d'autorité de gestion dans les programmes France-Wallonie-Flandre et Wallonie-Lorraine-Luxembourg.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

(nouveau) A.B. 01.01 –Provision Présidence belge à l'Union européenne 2010 (cnd)

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire, lois sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à financer les dépenses afférentes à la Présidence belge à l'Union européenne 2010. Il a été ramené à zéro, la Présidence belge de l'union européenne se terminant en 2010.

A.B. 30.02 – Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER – Subventions aux organismes privés (cd)

(Code SEC : 41.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret du 8 mai 2008 portant assentiment de l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les relations internationales Wallonie-Bruxelles fait le 20 mars 2008.
- Ce crédit prend en charge le fonctionnement des équipes techniques des programmes Euregio Meuse-Rhin, France-Wallonie-Vlaanderen, Grande Région et Interract. L'AB est d'ordinaire alimentée en cours d'année via la DO 32. Cependant en 2012, 100.000 € en MA et 150.000 € en MP sont inscrits à l'initial afin de disposer de moyens dès le début de l'année.
- Montant du crédit proposé :

  Engagement : **100 millier(s) EUR**

  Ordonnancement : **150 millier(s) EUR**
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01 – Dotation à WBI (cd)

(Code SEC : 41.01.00)

Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 8 mai 2008 portant assentiment de l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les relations internationales Wallonie-Bruxelles fait le 20 mars 2008.

- Montant du crédit proposé :

  Engagement : **20.355 millier(s) EUR**

  Ordonnancement : **20.355 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge la dotation en faveur de Wallonie-Bruxelles International, l'organisme d'intérêt public issu de la fusion entre l'ancienne Direction des Relations internationales du S.P.W., d'une part, et du Commissariat Général aux Relations Internationales de la Communauté française, d'autre part. On constate une diminution de 805.000 € de la dotation par rapport à 2011. Le volet wallon de la dotation de WBI diminue de 805.000 euros par rapport à 2011 suite à un rééquilibrage technique des montants entre les budgets de la Wallonie ceux de Fédération Wallonie-Bruxelles ; en effet la dotation à WBI inscrite au budget de la Communauté française est augmentée en parallèle de 805.000 euros. Le montant total versé à WBI au titre de dotation en 2012 est donc inchangé par rapport à 2011.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.02 – Subvention à W.B.I. pour la résorption de l'encours (cd)

(Code SEC : 41.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret du 8 mai 2008 portant assentiment de l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les relations internationales Wallonie-Bruxelles fait le 20 mars 2008.
- Montant du crédit proposé :

  Engagement : **500 millier(s) EUR**

  Ordonnancement : **500 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à permettre à W.B.I. d'apurer progressivement l'encours sur crédits dissociés d'engagement qui incombe à la Région wallonne. La diminution de 29.000 € correspond à une adaptation des moyens aux besoins effectifs.

A.B. 41.03 – Subvention à W.B.I. dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens (cd)

(Code SEC : 41.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret du 8 mai 2008 portant assentiment de l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les relations internationales Wallonie-Bruxelles fait le 20 mars 2008.
- Depuis le 1er janvier 2009, les projets cofinancés par l'Union européenne dans le secteur des relations internationales seront gérés par Wallonie-Bruxelles International. Cet article budgétaire sera alimenté en moyens d'action et en moyens de paiement sur base des décisions qui seront prises par le Gouvernement wallon en cours d'exercice au départ de la provision prévue à cet effet. Ces moyens seront ensuite versés à W.B.I. qui se chargera des paiements en faveur des porteurs des projets retenus. L'AB est alimentée en cours d'année via la DO 32, cependant en 2012, 100.000 € en MA et 150.000 € en MP sont inscrits à l'initial afin de disposer de moyens dès le début de l'année.
  Exemples de projets : UNIVMETRO et EUREGIO TV dans le cadre du programme France-Wallonie-Vlaanderen, projet EUREGIO Meuse-Rhin, projet Grande Région.
- Montant du crédit proposé :

  Engagement : **100 millier(s) EUR**

  Ordonnancement : **150 millier(s) EUR**
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.02 - Coopération transnationale et interrégionale - Subventions aux organismes publics (cd)

(Code SEC:43.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Règlement (CEE) n° 2081/93 du Conseil du 20 juillet 1993 modifiant le règlement (CEE) n° 2052/88 concernant les missions des Fonds à finalité structurelle, leur efficacité, ainsi que la coordination de leurs interventions entre elles et celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants ; Règlement (CEE) n° 2082/93 du Conseil du 20 juillet 1993 modifiant le règlement (CEE) n° 4253/88 en ce qui concerne la coordination entre les interventions des différents Fonds structurels d'une part et entre celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants, d'autre part ; Règlement (CEE) n° 2083/93 du Conseil du 20 juillet 1993 modifiant le règlement (CEE) n° 4254/88 en ce qui concerne le Fonds européen de développement régional ; Règlement (CE) n°1260/99 du Conseil du 21 juin 1999 portant des positions générales sur les fonds structurels ; Règlement (CE) n°1783/1999 du Parlement européen et du conseil du 12 juillet 1999 relatif au fonds européen de développement régional ; Décret budgétaire ; Décision de la Commission du 23 avril 1997 modifiant les décisions portant approbation des cadres communautaires d'appui, des documents uniques de programmation et des programmes d'initiatives communautaires, adoptées à l'égard de la Belgique
- Montant du crédit proposé :

  Engagement : **0 millier(s) EUR**

  Ordonnancement : **0 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à favoriser la mise à disposition du potentiel wallon d'expertise dans le cadre de programmes cofinancés par l'Union européenne. A côté des interventions structurelles du FEDER, ces

programmes ont pour objet l'exploration de voies nouvelles en matière de développement économique, technologique, social, etc. Ils encouragent, d'une part la coopération et l'échange d'expériences et de savoir-faire entre les acteurs du développement régional et local tant à l'intérieur de l'Union qu'aux frontières de celle-ci et d'autre part le développement régional relatif à l'innovation économique, l'aménagement du territoire et le domaine urbain.

A.B. 43.03 - Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER - Subventions aux organismes publics (cd)

(Code SEC:43.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Règlement (CEE) n° 2081/93 du Conseil du 20 juillet 1993 modifiant le règlement (CEE) n° 2052/88 concernant les missions des Fonds à finalité structurelle, leur efficacité, ainsi que la coordination de leurs interventions entre elles et celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants; Règlement (CEE) n° 2082/93 du Conseil du 20 juillet 1993 modifiant le règlement (CEE) n° 4253/88 en ce qui concerne la coordination entre les interventions des différents Fonds structurels d'une part et entre celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants, d'autre part; Règlement (CEE) n° 2083/93 du Conseil du 20 juillet 1993 modifiant le règlement (CEE) n° 4254/88 en ce qui concerne le Fonds européen de développement régional; Règlement (CE) n°1260/99 du Conseil du 21 juin 1999 portant des positions générales sur les fonds structurels ; Règlement (CE) n°1783/1999 du Parlement européen et du conseil du 12 juillet 1999 relatif au fonds européen de développement régional ; Décision de la Commission du 23 avril 1997 modifiant les décisions portant approbation des cadres communautaires d'appui, des documents uniques de programmation et des programmes d'initiative communautaire, adoptées à l'égard de la Belgique.
- Montant du crédit proposé :

  Engagement : **0 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **0 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à financer des actions de nature à rapprocher les institutions, entreprises, citoyens de part et d'autre des différentes frontières de la Région.

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	A.B.	CND CDC V	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2011	2012	2011	2012
(Nouveau) Dépenses relatives à l'évaluation globale du Plan Marshall 2.vert	I	10	09	12.01.00	CND		0	200	0	200
Subside de fonctionnement à l'Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique	I	10	09	41.01.30	CND	RP	4.900	4.900	4.900	4.900
Total							**4.900**	**5.100**	**4.900**	**5.100**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement prévus initialement au budget 2011
MA 2012: moyens d'engagement proposés au budget 2012
MP 2011 : moyens de paiement prévus initialement au budget 2011
MP 2012 : moyens de paiement proposés au budget 2012

Objectif du programme

Selon l'OCDE, la qualité des institutions qui soutiennent le processus de décision gouvernementale est aussi importante que celle des politiques elles-mêmes. Une bonne gouvernance est essentielle pour renforcer la démocratie, favoriser la prospérité économique, la cohésion sociale et le respect durable de l'environnement, et maintenir la confiance des populations à l'égard des institutions publiques.

Dans le cadre d'une bonne gouvernance, les décisions doivent s'appuyer à la fois sur la concertation et la consultation, mais aussi sur une réflexion scientifique et prospective. C'est en effet sur le moyen et le long terme que l'on retrouve une marge de manœuvre pour agir, même si ces actions prendront du temps à être concrétisées et n'auront des impacts qu'après plusieurs années voire plusieurs décennies.

Le Conseil wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique a été créé par Décret, et réunit des représentants des universités wallonnes ainsi que du CESRW et du CWEDD.

L'objectif est de rassembler des experts universitaires à même de conseiller le Gouvernement dans des espaces de décision ayant une implication temporelle longue. Le Conseil a également pour mission l'assistance scientifique de l'Institut wallon de la prospective, de l'évaluation et de la statistique.

L'objectif du programme est de fournir au Gouvernement une aide à la décision, tant sur le plan scientifique (Études et statistiques) que stratégique (évaluation et prospective).

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.01 (Nouveau) Dépenses relatives à l'évaluation globale du Plan Marshall 2.vert (cnd)

(Code SEC : 41.01.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : **200 millier(s) EUR**
- Ce nouveau crédit est destiné à mettre en oeuvre l'évaluation globale du PM2.Vert. Il est alimenté à hauteur de 200.000 € en 2012.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01 Subside de fonctionnement à l'Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique (cnd)

(Code SEC : 41.01.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : **4.900 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à permettre le fonctionnement de l'Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique. Conformément aux instructions de la circulaire, ce crédit est le même que celui inscrit au budget initial 2011.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 10

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	A.B.	cnd cd cv	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2011	2012	2011	2012
Prestations de services réalisées dans le cadre des projets informatiques spécifiques – projets à moins d'un an	I	10	02	12.04.00	cnd		0	0	0	0
(Nouveau) Prestations de services réalisées dans le cadre des projets informatiques spécifiques – projets à plus d'un an	I	10	02	12.05.00	cd		20	0	10	0
(Nouveau) Acquisition de matériel et de logiciels informatiques et maintenance associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques	II	10	02	74.03.00	cd		5	0	5	0
Total							**25**	**0**	**15**	**0**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement prévus initialement au budget 2011
MA 2012 : moyens d'engagement proposés au budget 2012
MP 2011 : moyens de paiement prévus initialement au budget 2011
MP 2012: moyens de paiement proposés au budget 2012

Objectif du programme

Ces budgets servent à prendre en charge les prestations de service informatique concernant les services du Secrétariat général dont l'activité relève de la compétence du Ministre-Président.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.04 –Prestations de services réalisées dans le cadre des projets informatiques spécifiques – projets à moins d'un an (cnd)

(Code SEC: 12.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge, pour tout le secrétariat général, l'ensemble des dépenses informatiques dont la nature est décrite dans l'intitulé, dans le cadre des compétences de Monsieur le Ministre-Président. Cette AB est laissée à zéro en 2012 mais pourra être alimentée selon les besoins éventuels.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.05 – (Nouveau) Prestations de services réalisées dans le cadre des projets informatiques spécifiques – projets à plus d'un an (cd)

(Code SEC: 12.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
  - Engagement : **0 millier(s) EUR**
  - Ordonnancement : **0 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge, pour tout le secrétariat général, l'ensemble des dépenses informatiques

• dont la nature est décrite dans l'intitulé, dans le cadre des compétences de Monsieur le Ministre-Président. Cette AB est ramenée à zéro en 2012 mais pourra être alimentée selon les besoins éventuels
• Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.03 – (Nouveau) Acquisitions de matériel et de logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques (cd)

(Code SEC: 74.03.00)

- Base légale,
- Montant du crédit proposé :

  Engagement : **0 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **0 millier(s) EUR**

• Ce crédit est destiné à prendre en charge, pour tout le secrétariat général, l'ensemble des dépenses informatiques dont la nature est décrite dans l'intitulé, dans le cadre des compétences de Monsieur le Ministre-Président. Cette AB est ramenée à zéro en 2012 mais pourra être alimentée selon les besoins éventuels
• Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 02 : SECRETARIAT GÉNÉRAL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	A.B.	cnd cd cv	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2011	2012	2011	2012
Études et enquêtes, mise en œuvre du plan opérationnel du secrétariat général et du plan stratégique du SPW, frais de fonctionnement de la cellule des stratégies transversales	I	10	02	12.01.00	cnd		515	500	515	500
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, échanges de pratiques et supports de communication pour la direction interdépartementale de la cohésion sociale	I	10	02	12.02.00	cnd		55	30	55	30
Études relatives au contrôle des fonds structurels européens par l'Autorité de certification et aux échanges d'expérience	I	10	02	12.03.00	cd		15	10	10	5
(Modifié) Dépenses relatives au fonctionnement de la Commission des Arts, aux frais d'études, de documentation, de publications et d'exposition, aux frais de valorisation des intégrations artistiques, aux jetons de présence et frais de parcours des membres de la Commission.	I	10	02	12.04.00	cnd		50	50	50	50
Dépenses spécifiques relatives au fonctionnement du Centre régional de Crise	I	10	02	12.05.11	cnd		92	99	92	99
Dépenses relatives à la réalisation de l'outil de suivi informatique du Plan Marshall 2.Vert	I	10	02	12.07.11	cnd		80	0	80	0
Dépenses relatives à la réalisation de l'outil de suivi informatique du Plan Marshall 2.Vert	I	10	02	12.10.11	cd		0	0	0	0
Subventions et indemnités	I	10	02	33.01.00	cnd		500	500	500	500
Subvention pour mener des actions de sensibilisation à la citoyenneté	I	10	02	33.02.00	cnd	1	160	160	160	160
Dépenses relatives à la procédure de sélection des projets artistiques examinés par la Commission des Arts (prix, défraiements) et subventions octroyées par la Commission	I	10	02	34.01.00	cnd		37	30	37	30
Frais d'équipement du Centre régional de Crise	I	10	02	74.01.00	cnd		13	13	13	13
Total							**1.517**	**1.392**	**1.512**	**1.387**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement prévus initialement au budget 2011
MA 2012 : moyens d'engagement proposés au budget 2012
MP 2011 : moyens de paiement prévus initialement au budget 2011
MP 2012 : moyens de paiement proposés au budget 2012

Objectif du programme.

Ces budgets servent à couvrir l'activité générale transversale de conseil et de coordination du Secrétariat général.

Le budget doit permettre au Secrétariat général de disposer notamment des ressources pour assurer un soutien à la mise en œuvre du plan MARSHALL 2.0 vert, du plan opérationnel du secrétariat général et du plan stratégique du SPW.

Ce programme assure également le financement du fonctionnement des cellules et services situés en dehors d'un département, ainsi que les frais de fonctionnement du secrétariat général non spécifiques à un département, direction ou cellule.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.01 – Études et enquêtes, mise en œuvre du plan opérationnel du Secrétariat général et du plan stratégique du SPW, frais de fonctionnement de la cellule des stratégies transversales (cnd)

(Code SEC: 12.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **500 milliers EUR**
- Ce crédit servira à financer la mise en œuvre du Plan stratégique transversal du SPW et les frais de fonctionnement de la Cellule des stratégies transversales.

Plan Stratégique transversal du SPW :

- Prise en charge des traitements de membres de l'équipe projet chargée de la mise en œuvre (1 expert responsable de cellule, 1 expert A6 et un gradué) et 2 A6 chargés de soutenir les directions générales dans la mise en œuvre des premières actions ;
- Frais de fonctionnement de la cellule (documentations, formations spécifiques, colloques et journées d'études) ;
- Marché de formation « méthodologie, suivi, projet » à l'encadrement et aux porteurs de projet ;
- Communication vers l'encadrement, séances d'information, production de matériel type vademecum ;
- Sensibilisation des agents via divers media et supports.

Cellule des Stratégies transversales :

- Frais de missions, séminaires, colloques, conférences
- Cotisations, frais liés aux déplacements du personnel, abonnements, fournitures diverses
- Formations spécifiques

A.B. 12.02 – (modifié) Études, relations publiques, documentation, participations à des séminaires et colloques, frais de réunions et échanges de pratiques pour la direction interdépartementale de la cohésion sociale (cnd)

(Code SEC: 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **30 milliers EUR**
- La destination de ce crédit est entièrement décrite dans son intitulé. Le budget permettra à la direction, dans le cadre de la mission transversale qui est la sienne au sein du Gouvernement et de sa mission de relais entre le terrain et le politique, de mener un ensemble d'actions de communication et d'information vis-à-vis des pouvoirs locaux, des acteurs associatifs et des bénéficiaires des actions eux-mêmes. Par mesure d'économie les crédits ont été diminués de 25.000 € en 2012
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 – Études relatives au contrôle des fonds structurels européens par l'autorité de certification (cd)

(Code SEC: 12.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services. Règlement 1083/2006 du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion et programmes opérationnels FEDER Convergence et Compétitivité régionale & emploi approuvés par la Commission européenne le 21 décembre 2007. Décision du Gouvernement wallon du 15/10/2008 concernant l'Indépendance de l'Autorité de certification - FEDER - Convergence et Compétitivité régionale & emploi.
- Montant du crédit proposé :

  Engagement : **10 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **5 millier(s) EUR**

- Ce crédit est notamment destiné à couvrir les projets informatiques, les études et les échanges d'expériences

  Études

  La cellule Autorité de certification aura recours à des prestataires externes spécialisés afin d'améliorer la méthodologie développée au regard des réglementations et des normes d'audit en vigueur.

  Échanges d'expériences

  La participation aux séminaires organisés par la commission et/ou les États membres à destination des Autorités de certification devra permettre à la Cellule wallonne de confronter son mode de fonctionnement avec celui mis en place dans les autres pays de l'Union Européenne et d'en tirer profit dans un souci de benchmark.

  Le crédit est en baisse de 5.000 € en MA et MP suite à des mesures d'économies.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 – (Modifié) Dépenses relatives au fonctionnement de la Commission des Arts, aux frais d'études, de documentation, de publications et d'exposition, aux frais de valorisation des intégrations artistiques, aux jetons de présence et frais de parcours des membres de la Commission (cnd).

(Code SEC: 12.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **50 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses décrites dans l'intitulé. Les crédits demandés constituent une reconduction des crédits alloués les années précédentes.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.05 – (Nouveau) Dépenses spécifiques relatives au fonctionnement du Centre régional de Crise (cnd)

(Code SEC: 12.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **99 milliers EUR**

- La destination de ce crédit est de couvrir les dépenses décrites dans l'intitulé. A titre indicatif pour 2012, sont prévus :
  - Frais de participation à des colloques, frais de représentation, formation spécifiques : 6.000 euros
  - Documentation : 2.000 euros.
  - Fournitures de bureau spécifiques : 3.000
  - Prestations spécifiques confiées à des tiers (expertises, déviation des lignes vers APS lors des permanences, renouvellement de la certification ISO, …) 65.000 euros
  - Prestations exceptionnelles de crise (hélicoptères, tuyaux de pompier lors d'intervention en Fagnes, etc…) : 15.000€
  - Télécommunications (abonnement et télécommunications ASTRID) : 8.000 €
  -
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.07 – Dépenses relatives à la réalisation de l'outil de suivi informatique du Plan Marshall 2.Vert (cnd)

(Code SEC: 12.07.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **0 milliers EUR**
- Dans le cadre des mesures de pilotage et d'évaluation du Plan Marshall 2.Vert, un outil informatique spécifique est développé. Cette AB en crédits non dissociés est appelée à disparaître.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.10 – (nouveau) Dépenses relatives à la réalisation de l'outil de suivi informatique du Plan Marshall 2.Vert (cnd)

(Code SEC: 12.10.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

  Engagement : **0 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **0 millier(s) EUR**
- Dans le cadre des mesures de pilotage et d'évaluation du Plan Marshall 2.Vert, un outil informatique spécifique est développé. Cette nouvelle AB a été crée lors de l'ajustement afin de disposer d'une AB en crédits dissociés. Elle pourra être alimentée en cours d'année selon les besoins effectifs.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.01 - Subventions et indemnités (cnd)

(Code SEC: 33.01.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : **500 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à financer par l'intermédiaire de toutes personnes physiques ou morales qui peuvent, de par leurs activités ou notoriétés, participer à la valorisation ou à la promotion de l'image de marque et des missions des Administrations de la Région wallonne dévolues à celle-ci.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.02 - Subvention pour mener des actions de sensibilisation à la citoyenneté (cnd)

(Code SEC : 33.02.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : **160 millier(s) EUR**
- Cet article est destiné à soutenir des associations mettant en œuvre des activités relatives à la citoyenneté et à l'intégration sociale, en liaison, notamment avec les pouvoirs publics.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 34.01 - Dépenses relatives à la procédure de sélection des projets artistiques examinés par la Commission des Arts (prix, défraiements) et subventions octroyées par la commission (cnd)

(Code SEC : 33.02.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : **30 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses décrites dans l'intitulé. Réduction de 7.000 €, suite aux mesures d'économies décidées par le Gouvernement.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 - (Nouveau) Frais d'équipement du Centre régional de Crise (cnd)

(Code SEC : 74.01.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : **13 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses décrites dans l'intitulé (matériel de télécommunication ASTRID, mobilier, logiciel, outils).
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CND CD CV	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2011	2012	2011	2012
Fonds budgétaire en matière de Loterie										
Solde au 1er janvier							6.582	5.486	8.536	8.929
Recettes de l'année en cours	I	10	03	01.01.00	CV		4.870	4.870	4.870	4.870
Disponible pour l'année							11.452	10.356	13.406	13.799
Dépenses à charge du fonds							4.870	4.870	4.870	4.870
Solde du fonds organique au 31 décembre							6.582	5.486	8.536	8.929
Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	I	10	03	12.02.00	CND		500	420	500	420
Études, relations publiques, prestations de services relatives au Plan Marshall	I	10	03	12.03.00	CND		1.120	1.000	1.120	1.000
Achat de biens meubles non durables et prestations de services	I	10	03	12.04.00	CND		0	0	0	0
Études, relations publiques, prestations de services relatives à l'audit des politiques régionales	I	10	03	12.06.00	CD	R	50	0	50	0
Études, relations publiques, prestations de services relatives aux principes communs d'action du Contrat d'Avenir	I	10	03	12.07.00	CND		5	0	5	0
Études, relations publiques, prestations de services relatives aux Fêtes de Wallonie	I	10	03	12.09.00	CND		230	230	230	230
Études, relations publiques, honoraires d'avocats	I	10	03	12.12.00	CND		25	25	25	25
Études, relations publiques, prestations de services relatives à l'animation des vitrines de la Wallonie	I	10	03	12.13.00	CND		220	190	220	190
(modifié) Image de la Wallonie	I	10	03	12.16.30	CND		373	363	373	363
Études, relations publiques, prestations de services relatives aux actions d'information ou de sensibilisation en matière de développement régional	I	10	03	12.17.30	CND		25	10	25	10
Études, conseils, services et biens divers en rapport avec l'exercice de la compétence régionale en matière d'octroi des licences d'exportation d'armes	I	10	03	12.18.00	CND		30	30	30	30
Études, relations publiques, prestations de services relatives à la valorisation de l'image de la Wallonie à l'étranger, y compris à travers les médias	I	10	03	12.19.00	CND		10	10	10	10
(nouveau) Etudes, relations publiques, prestation de services dans le cadre de la mesure "Identité wallonne" du Plan Marsahll 2.Vert	I	10	03	12.20.00	CD		80	60	40	48
Subventions en faveur d'études et d'actions d'information ou de sensibilisation en matière de développement régional	I	10	03	30.01.00	CND		566	546	566	546
Subvention au GREOA	I	10	03	30.02.00	CND		30	0	30	0
Subventions en faveur des organisateurs locaux des Fêtes de Wallonie	I	10	03	30.03.00	CND		235	49	235	49
Subventions en faveur d'actions de promotion de la qualité totale	I	10	03	30.07.00	CND		320	340	320	340
Subventions en faveur d'exercices locaux de prospective « CAW »	I	10	03	30.08.00	CND		193	238	193	238
Subvention à l'asbl « Tour de la Région wallonne Organisation »	I	10	03	30.10.00	CND		340	340	340	340
Subventions aux institutions et associations privées chargées de la concertation locale – habitat permanent	I	10	03	30.11.00	CND		147	147	147	147
Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté	I	10	03	30.13.00	CND		16	16	16	16
Subventions à des opérateurs privés ou publics spécialisés en vue de favoriser une meilleure connaissance des mécanismes	I	10	03	30.14.00	CND	E	210	210	210	210

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CND CD CV	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2011	2012	2011	2012
d'importation, d'exportation et de transit d'armes										
Subvention au centre de médiation des gens du voyage	I	10	03	30.15.00	CND		3	3	3	3
Subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la promotion de la Région wallonne		10	03	31.01.22	CND		260	260	260	260
Subvention en faveur de l'ASBL Domaine Solvay - Château de La Hulpe		10	03	33.03.00	CND		460	460	460	460
Subvention en faveur d'événements et d'activités propices à la mise en valeur du Domaine de La Hulpe	I	10	03	33.04.00	CND		74	74	74	74
(Modifié) Subventions pour des actions de promotion de l'identité wallonne et de la gouvernance régionale		10	03	33.05.00	CND	R	396	396	396	396
Subvention à l'asbl Fondation Mons 2015	I	10	03	33.07.00	CND		1.500	1.750	1.500	1.750
(nouveau) Subvention en faveur de l'E-CAMPUS	I	10	03	33.08.00	CND		0	250	0	250
Subventions aux institutions et à des associations publiques chargées de la concertation locale – habitat permanent	I	10	03	40.02.21	CND		42	42	42	42
(nouveau) Subventions en faveur des institutions publiques organisatrices des Fêtes de Wallonie et oeuvrant à la promotion de la Wallonie	I	10	03	40.03.22	CND		0	206	0	206
Subvention à la Communauté germanophone		10	03	45.01.21	CND		1.497	1.497	1.497	1.497
Achats de biens meubles et travaux divers pour le Château de La Hulpe	II	10	03	01.02.00	CND		79	59	79	59
Achat de biens meubles durables non spécifiques au programme	II	10	03	74.02.22	CND		20	20	20	20
Participation de la Région wallonne au capital d'une société immobilière en faveur de la RTBF	I	10	03	81.02.00	CD		0	0	0	0
Total hors crédit variable							**9.056**	**9.241**	**9.016**	**9.229**
Total crédit variable							**4.870**	**4.870**	**4.870**	**4.870**
TOTAL							**13.926**	**14.111**	**13.886**	**14.099**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un para-régional
MA 2011 : moyens d'engagement prévus initialement au budget 2011
MA 2012 : moyens d'engagement proposés au budget 2012
MP 2011 : moyens de paiement prévus initialement au budget 2011
MP 2012 : moyens de paiement proposés au budget 2012

Objectif du programme

Le programme permet :

- la promotion et la valorisation de l'image de la Région wallonne ;
- la communication des objectifs et des réalisations des services du Gouvernement ;
- la mise en œuvre des principes transversaux liés au plan d'action prioritaire pour la Wallonie (Plan Marshall);
- la communication et l'information sur les services au citoyen ;
- la veille sur la matière d'octroi de licences d'exportation, d'importation et de transit d'armes.

La Chancellerie est chargée des missions suivantes :

1. l'assistance au Secrétariat du Gouvernement qui consiste en :
   - le suivi des décisions du Gouvernement;
   - l'assistance logistique pour la transmission des documents aux différents services de l'administration;
   - la gestion de la banque de données NOTIFRW reprenant l'ensemble des décisions depuis 1979. Ce service répond aux demandes d'information des cabinets ministériels et de l'administration ;
   - l'archivage de tous les documents soumis au Gouvernement ;
   - la gestion de différents fichiers relatifs aux points reportés du Gouvernement et aux représentations de la Région Wallonne ;
2. la publication au Moniteur belge des décrets, arrêtés et circulaires de la Région wallonne ainsi que l'archivage de ceux-ci;
3. la réalisation :
   - d'une publication mensuelle reprenant la législation intéressant la Région wallonne publiée au Moniteur belge;
   - d'une publication trimestrielle reprenant la législation des autres Communautés et Régions ;

4. l'assistance au Secrétariat du Comité de secteur n° XVI (ordre du jour, convocations, procès-verbaux, protocoles)

De plus, la Chancellerie a en charge la traduction en langue néerlandaise et en langue allemande des décrets, arrêtés et circulaires de la Région wallonne en vue de leur publication au Moniteur belge ainsi que de différents textes de nature administrative.

Enfin, dans le cadre de l'exercice de la compétence en matière d'octroi de licences d'exportation, d'importation et de transit d'armes, la Wallonie a mis en place une cellule de veille chargée de la matière technique liée à l'armement et de l'environnement international dans lequel se situent certaines transactions.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 01.01 Fonds budgétaire en matière de Loterie (CV)

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret créant le Fonds budgétaire en matière de Loterie nationale, voté le 8 novembre 2002, publié au Moniteur belge en date du 15 novembre 2002 et arrêté royal du 1er avril 2009.
- Montant du crédit proposé : Recettes de l'année en cours : **4.870 millier(s) EUR**

  Dépenses à charge du Fonds : **4.870 millier(s) EUR**
- L'application de l'article 62*bis* de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et Régions a débouché sur une convention entre les gouvernements des entités fédérées précitées accordant rétrocession de 19,85643165 % de l'enveloppe francophone des bénéfices de la Loterie vers le budget des recettes de la Région wallonne.

  Consécutivement à une décision prise au Gouvernement wallon du 18 juillet 2002, l'A.B. est destinée à assurer la subvention d'une série de matières régionalisées suite aux accords de la Saint Quentin et précédemment soutenues directement par la Loterie nationale. Il est proposé de respecter au sens le plus strict l'historicité des moyens « Loterie » affectés à ces différentes politiques et donc de consacrer :
  - aux handicapés : 13,56379 % de l'enveloppe loterie francophone.
  - aux maisons de repos : 2,05515 % de l'enveloppe loterie francophone.
  - au tourisme: 0,81838 % de l'enveloppe loterie francophone.
  - aux projets ponctuels : 0,84204 % de l'enveloppe loterie francophone.
  - au prestige national : 0,89353 % de l'enveloppe loterie francophone.
  - aux activités diverses : 1,68351 % de l'enveloppe loterie francophone.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 - Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion (cnd)

(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **420 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les actions de communication gouvernementale, notamment, à travers les campagnes d'information ainsi que l'édition de supports relatifs à l'ensemble des services du Gouvernement wallon (Guides, catalogues,…). Le crédit est en baisse de 80.000 euros par rapport à 2011, à la suite de mesures d'économies.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 Études, relations publiques, prestations de services relatives au Plan Marshall (cnd)

(Code SEC : 12.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **1.000 millier(s) EUR**
- La destination de ce crédit est entièrement décrite dans son intitulé et justifiée par la mise en œuvre du Plan Marshall 2.Vert (campagnes annuelles, campagnes récurrentes, brochures, divers). Le crédit est en baisse de 120.000 euros par rapport à 2011, à la suite des mesures d'économies décidées par le Gouvernement.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 - Achat de biens meubles non durables et prestations de services (cnd)

(Code SEC : 12.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **0 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à l'acquisition de biens meubles non durables.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.06 Études, relations publiques, prestations de services relatives à l'audit des politiques régionales (cd)

(Code SEC : 12.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

  Engagement : **0 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **0 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à financer diverses études dont l'objectif est de fournir au Gouvernement des outils d'aide à la décision, en améliorant les informations dont il dispose. 70 % de ce montant est consacré à de la Recherche dans le domaine du développement régional. Il est ramené à zéro en 2012 à la suite des mesures d'économies décidées par le Gouvernement.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.07 – Études, relations publiques, prestations de services relatives aux principes communs d'action du Contrat d'avenir (cnd)

(Code SEC : 12.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **0 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à la sensibilisation de la population wallonne (entreprises, associations, etc.) à la démarche qualité et aux principes de qualité totale. Le crédit est ramené à zéro en 2012.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.09 - Études, relations publiques, prestations de services relatives aux Fêtes de Wallonie (cnd)

(Code SEC : 12.09.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **230 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les coûts inhérents à la préparation, à l'organisation et au suivi médiatique des Fêtes de Wallonie.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.12 - Études, relations publiques, honoraires d'avocats (cnd)

(Code SEC : 12.12.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **25 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais d'études et/ou missions confiées à des bureaux d'avocats dans le cadre de la défense des intérêts de la Région wallonne au sein de dossiers sensibles.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.13 - Études, relations publiques, prestations de services relatives à l'animation des vitrines de la Wallonie (cnd)

(Code SEC : 12.13.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **190 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les coûts inhérents à l'animation des vitrines de la Wallonie.

  A ce titre, elle développera le programme spécifique suivant lié à l'activité des vitrines de la Wallonie:
  - Conception et promotion d'exposition et d'évènements thématiques. Animations pédagogiques et vernissage.
  - Signalétique

  Le crédit est en baisse de 30.000 € suite à aux mesures d'économies décidées par le Gouvernement.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.16. (modifié) Etudes, relations publiques, prestations de services afférentes à l'image de la Wallonie (cnd).

(Code SEC : 12.16.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **363 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le financement d'étude, l'achat d'espaces de communication, la production de produits dérivés et des actions diverses tournées vers la définition et la construction de l'image de la Wallonie et de ses représentations. Les crédits sont en diminution de 10.000 €.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.17 – Études, relations publiques, prestations de services relatives aux actions d'information ou de sensibilisation en matière de développement régional (cnd)

(Code SEC : 12.17.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **10 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les actions ou les études qui participent au développement de l'institution régionale. Les crédits sont en diminution de 15.000 € suite à des mesures d'économies.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.18 - Études, conseils, services et biens divers en rapport avec l'exercice de la compétence régionale en matière d'octroi des licences d'exportation d'armes (cnd)

(Code SEC : 12.18.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire : loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fourniture et de services et arrêtés d'application et décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : **30 milliers EUR**
- En rapport avec l'exercice de la compétence régionale en matière d'octroi des licences d'exportation d'armes, ce crédit vise à permettre à l'autorité publique de s'attacher les services d'opérateurs spécialisés préalablement à la prise de décisions. L'augmentation de ce crédit se justifie par les responsabilité accrues de la Région wallonne dans le processus de contrôle de licence des armes.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.19 – Études, relations publiques, prestations de services relatives à la Valorisation de l'image de la Wallonie à l'étranger, y compris à travers les médias (cnd)

(Code SEC : 12.19.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **10 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les actions ou les études permettant de mettre en valeur la Wallonie dans les pays visités par le Ministre-Président dans le cadre de ses fonctions.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.20 Etudes, relations publiques, prestation de services dans le cadre de la mesure "Identité wallonne" du Plan Marsahll 2.Vert (cd)

(Code SEC : 12.20.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

  Engagement : **60 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **48 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à soutenir la production d'outils pédagogiques, l'information et l'interaction avec les citoyens, afin que les Wallons connaissent mieux la Wallonie, tant au travers de son passé que de son projet, de ses valeurs et de ses atouts, en application de la mesure du Plan Marshall visant à affirmer une identité wallonne ouverte comme facteur de confiance et de mobilisation. Il s'agira, notamment, de mobiliser l'affirmation de l'identité comme un facteur transversal majeur de tout projet de redéploiement ; de soutenir la réappropriation,

par les Wallons, de leur identité commune ; de renforcer la cohérence d'un projet réunissant les citoyens wallons autour d'un socle de valeurs communes et de convictions partagées et de promouvoir, auprès des Wallonnes et des Wallons, une culture du défi et une fierté partagée, dans tous les domaines.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 30.01 - Subventions en faveur d'études et d'actions d'information ou de sensibilisation en matière de développement régional (cnd)

(Code SEC : 30.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : **546 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions relatives à des actions ou études qui participent au développement de l'institution régionale. Cette diminution de crédit de 20.000 € compense en partie l'inscription de crédits constatée à l'AB 43.03 du même programme.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 30.02 – Subvention au GREOA (cnd)

(Code SEC : 30.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : **0 millier(s) EUR**
- Ce crédit était destiné à couvrir la quote-part du Ministre-Président de la subvention à l'asbl GREOA – Groupement de relance Économique des vallées de l'Ourthe et de l'Amblève. Le Gouvernement wallon s'est engagé, en date du 1er avril 2010, à pérenniser la cellule au plan et a décidé d'engager une juriste comme expert au Secrétariat général, Direction interdépartementale de la Cohésion sociale à partir du 1er janvier 2011. Il a aussi décidé que les crédits budgétaires nécessaires à la couverture de cet engagement seront transférés des crédits fonctionnels 30.02 du programme 03 de la DO 10 (30.000 euros) et 33.01 du programme 11 de la DO 16 (30.000 euros), vers l'allocation de base 11.03 du programme 01 de la DO 10 du Ministre de la Fonction publique lors du budget initial 2012. La subvention au GREOA sera, à l'avenir, supprimée.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 30.03 - Subventions en faveur des organisateurs locaux des Fêtes de Wallonie (cnd)

(Code SEC : 30.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : **49 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions relatives à des actions ou études qui s'inscrivent dans la préparation et l'organisation des Fêtes de Wallonie par les divers organisateurs locaux, et à assurer la visibilité institutionnelle de la Région wallonne à cette occasion. Adaptation du crédit aux besoins effectifs. Cette diminution de crédit de 186.000 € compense le solde de l'inscription de crédits constatée à l'AB 43.03 du même programme.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 30.07 Subventions en faveur d'actions de promotion de la qualité totale. (cnd)

(Code SEC : 30.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : **340 millier(s) EUR**
- Ce crédit représente la part contributive de la Région wallonne dans des actions de promotion de la qualité totale, visant à faire de la Wallonie, une terre de qualité totale. Cette inscription de crédits supplémentaires financera une action de prospective locale supplémentaire.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 30.08 Subventions en faveur d'exercices locaux de prospective « CAW » (cnd)

(Code SEC : 30.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : **238 millier(s) EUR**
- Ce crédit représente la part contributive de la Région wallonne destinée à encourager les démarches territoriales de prospective (études liées au développement de certaines communes ou sous-régions) et de définition des programmes d'avenir locaux. L'augmentation de crédits se justifie par la prise en charge de nouveau projets, déjà initiés en 2011.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B 30.10 Subvention à l'asbl « Tour de la Région wallonne Organisation » (cnd)

(Code SEC : 30.10.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : **340 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer une subvention à l'asbl « Tour de la Région wallonne Organisation ».
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 30.11 Subventions aux institutions et associations privées chargées de la concertation locale – habitat permanent (cnd)

(Code SEC : 30.11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : **147 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer une subvention aux institutions et associations privées chargées de la concertation locale. Suite à l'évaluation réalisée en 2009, le plan HP a été actualisé en 2011. Il s'agit d'assurer un dialogue permanent entre les résidents permanents et les pouvoir publics.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 30.13 Subventions pour au Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté (cnd)

(Code SEC : 30.13.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : **16 millier(s) EUR**
- Ce crédit couvre la quote-part du Ministre-Président dans la subvention au Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 30.14 - Subventions à des opérateurs privés ou publics spécialisés en vue de favoriser une meilleure connaissance des mécanismes d'importation, d'exportation et de transit d'armes (cnd)

(Code SEC:30.14.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : **210 milliers EUR**
- En rapport avec l'exercice de la compétence régionale en matière d'octroi des licences d'exportation d'armes, ce crédit est destiné à couvrir les subventions à des opérateurs privés ou publics spécialisés en vue de favoriser une meilleure connaissance des mécanismes de production, d'importation, d'exportation et de transit d'armes.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 30.15 - Subventions au centre de médiation des gens du voyage (cnd)

(Code SEC : 30.15.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : **3 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à allouer des subventions au centre de médiation des gens du voyage qui organise l'accueil concerté des gens du voyage en Wallonie.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.01 - Subventions à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la promotion de la Région wallonne (cnd)

(Code SEC : 31.01.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : **260 milliers EUR**
- A l'instar de la Communauté Wallonie-Bruxelles, ce crédit est destiné à couvrir l'octroi, via une convention-cadre, d'une subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la réalisation d'émissions mettant particulièrement en valeur la Région wallonne.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.03 - Subvention en faveur de l'ASBL Domaine Solvay - Château de La Hulpe (cnd)

(Code SEC : 33.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : **460 millier(s) EUR**
- Ce crédit représente la part contributive de la Région wallonne dans les frais de fonctionnement de l'asbl et d'autre part, la mise en valeur du Domaine Solvay.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.04 – Subvention en faveur d'événements et d'activités propices à la mise en valeur du Domaine de La Hulpe (cnd)

(Code SEC : 33.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : **74 millier(s) EUR**
- Ce crédit a pour objectif de soutenir les initiatives permettant de valoriser la propriété régionale.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.05 (Modifié) Subventions pour des actions de promotion de l'identité wallonne et de la gouvernance régionale (cnd)

(Code SEC : 33.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : **396 millier(s) EUR**
- Cette subvention est destinée à apporter à la Région l'expertise de l'I.J.D. et de son Centre interuniversitaire d'Histoire de la Wallonie et du Mouvement wallon dans le domaine de la recherche historique, de l'action pédagogique ainsi que des implications culturelles des problématiques économiques et sociales.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.07 Subvention à l'asbl Fondation Mons 2015

(Code SEC : 33.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : **1.750 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer des moyens à la Fondation « Mons 2015 » en vue de soutenir la candidature de Mons comme Capitale Européenne de la Culture en 2015. L'augmentation de crédit est destinée à respecter le rythme de liquidation des 15 millions € d'ici 2015.
- Liquidation trésorerie

A.B. 33.08 - (nouveau) Subvention à l'asbl Eurometropolitan E-Campus (cnd)

(Code SEC : 33.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : **250 millier(s) EU**

- Ce crédit est destiné à financer le fonctionnement de l'asbl Eurometropolitan E-Campus qui est chargée de porter le projet d'une école ouverte, qui couvre la palette la plus large possible des métiers de l'internet. Une école « eurométropolitaine », parce qu'internet n'a pas de frontière et se développe sur un marché d'abord européen. L'Eurometropolitan E-Campus (Ee-C) pourra collaborer avec d'autres écoles européennes comme la toute nouvelle EEMI à Paris mais également avec le Campus de l'innovation de Lille (Euratechnologies et Stanford).

  L'ASBL Eé-C aura pour but de favoriser l'enseignement, la formation continuée et la sensibilisation aux métiers en lien avec les technologies de l'information en soutien au développement économique et social du territoire.

  Ce crédit servira à financer une partie des frais de fonctionnement de l'asbl Eurometropolitan E-Campus, il est identique à celui inscrit lors de l'ajustement 2011.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 40.02 Subventions aux institutions et à des associations publiques chargées de la concertation locale – habitat permanent (cnd)
(Code SEC : 40.02.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : **42 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer une subvention aux associations publiques chargées de la concertation locale. L'augmentation résulte de la prise en compte de nouvelles communes dans la problématique de l'habitat permanent.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.03 - (nouveau) Subventions en faveur des institutions publiques organisatrices des Fêtes de Wallonie et oeuvrant à la promotion de la Wallonie (cnd)
(Code SEC : 43.03.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : **206 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions relatives à des actions ou études qui s'inscrivent dans la préparation et l'organisation des Fêtes de Wallonie par les divers organisateurs publics, et à assurer la visibilité institutionnelle de la Région wallonne à cette occasion.

  L'inscription de ces nouveaux crédits permet de préciser la codification économique de l'AB qui les abrite. Il s'agit d'une réallocation intégralement compensée via des diminutions de crédits sur les AB 30.01 et 30.03 du même programme.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 45.01 – Subvention à la Communauté germanophone (cnd)
(Code SEC : 45.01.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit à l'initial : **1.497 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à exécuter la déclaration de politique régionale permettant à la Communauté germanophone de bénéficier d'une solidarité financière (de manière à accroître les relations entre la Région et la Communauté germanophone).
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.02 – Achat de biens meubles et travaux divers pour le Château de La Hulpe (cnd)
(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **59 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à financer divers achats de biens meubles et travaux afin de développer le Château de La

Hulpe en qualité d'outil de promotion de la Région wallonne. Les crédits sont diminués de 20.000 € suite aux mesures d'économies décidées par le Gouvernement.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.02 - Achat de biens meubles durables non spécifiques au programme (cnd)

(Code SEC : 74.02.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **20 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de biens meubles durables.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.02 - Participation de la Région wallonne au capital d'une société immobilière en faveur de la RTBF (cd)

(Code SEC : 81.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:
- Montant du crédit proposé :

  Engagement : **0 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **0 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à permettre la prise en charge par la Région wallonne d'investissements, via une société immobilière, en faveur de la RTBF dans le cadre de son plan de redéploiement.

PROGRAMME 04 : COORDINATION DES DOSSIERS RELATIFS AUX FONDS STRUCTURELS

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	A.B.	CND CDC V	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2011	2012	2011	2012
Études relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des Comités de suivi	I	10	04	12.01.00	CD		900	800	500	460
Études relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des Comités de suivi – COFINANCEMENT PAR LE FEDER	I	10	04	12.02.00	CD	E	0	177	0	222
Études relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des Comités de suivi – COFINANCEMENT PAR LE FSE	I	10	04	12.03.00	CD	E	0	50	45	50
Participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	I	10	04	12.07.00	CND		20	25	20	25
(nouveau) Subvention en vue d'assurer l'Assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – COFINANCEMENT PAR LE FEDER	I	10	04	30.01.00	CD	E	0	0	0	0
Subvention en vue d'assurer l'Assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – COFINANCEMENT PAR LE FEOGA	I	10	04	30.02.00	CD		0	0	0	0
Dotation à l'Agence Fonds social européen	I	10	04	45.01.23	CD	E	720	720	720	720
Dotation à l'Agence pour l'Éducation et la Formation tout au long de la vie	I	10	04	45.02.00	CD	P	200	200	200	200
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	I	10	04	74.01.00	CND	P	10	5	10	5
Total							**1.850**	**1.977**	**1.495**	**1.682**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement prévus initialement au budget 2011
MA 2012 : moyens d'engagement proposés au budget 2012
MP 2011 : moyens de paiement prévus initialement au budget 2011
MP 2012 : moyens de paiement proposés au budget 2012

Objectifs du programme

Le programme vise essentiellement à permettre la coordination des Fonds structurels européens via notamment des études, l'organisation des Comités de suivi. Par ailleurs, le programme abrite la participation de la Région aux financements de l'Agence Fonds social européen, créée le 25 octobre 2002, ainsi que de l'Agence pour l'Éducation et la Formation tout au long de la vie.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.01 – Études relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des Comités de suivi (cd)

(Code SEC : 12.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

  La programmation 2007-2013 des Fonds structurels est régi par le règlement n°1083/2006 du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion et les programmes opérationnels FEDER Convergence et Compétitivité régionale et emploi approuvé par la Commission européenne le 21 décembre 2007, tels que modifiés par les décisions des 16 avril et 3 mai.

- Montant du crédit proposé :

  Engagement : **800 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **460 millier(s) EUR**

- Ce crédit est notamment destiné à assurer le développement informatique de la gestion des appels à projets de la nouvelle programmation des fonds structurels qui a débuté le 1er janvier 2008. Il convient également de prévoir les moyens nécessaires aux études à réaliser dans le cadre de cette nouvelle programmation (prédéfinition des axes prioritaires, évaluation ex ante,…). Le crédit couvrira enfin la charge liée à l'organisation des comités de suivi Dans ce cadre plusieurs projets seront développés en 2012, comme par exemple :
  - Des projets informatiques, adaptation du système EUROGES, préconisé par la Cellule d'Inspection des finances ;
  - Des échanges d'expériences inter régionaux
  - Des comités de suivi obligatoires et des séminaires thématiques

.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 – Études relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des Comités de suivi – COFINANCEMENT PAR LE FEDER (cd)

(Code SEC : 12.02.00)

Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services. La programmation 2007-2013 des Fonds structurels est régi par le règlement n°1083/2006 du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion et les programmes opérationnels FEDER Convergence et Compétitivité régionale et emploi approuvé par la Commission européenne le 21 décembre 2007, tels que modifiés par les décisions des 16 avril et 3 mai.

- Montant du crédit proposé :

  Engagement : **177 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **222 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toutes natures afférentes à la coordination des programmes cofinancés par les fonds structurels européens. Le règlement de la programmation 2007-2013 prévoit que les Etats membres doivent se doter des moyens nécessaires pour effectuer les évaluations. Dans ce cadre, il est prévu dans les programmes opérationnels un plan d'évaluation incluant des évaluations spécifiques en cas de retard du programme et des évaluations thématiques. Des transferts seront effectués à partir de la DO 32 mais, en 202, l'AB est déjà en partie alimentée à l'initial afin de disposer de moyens dès le début de l'année.

  Cette AB finance également une partie du plan de communication relatif aux Fonds structurels européen initié en 2011, plan qui est une obligation imposée par la Commission.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 Études relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des Comités de suivi – COFINANCEMENT PAR LE FSE (cd)

(Code SEC : 12.03.00)

Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services. La programmation 2007-2013 des Fonds structurels est régi par le règlement n°1083/2006 du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion et les programmes opérationnels FEDER Convergence et Compétitivité régionale et emploi approuvé par la Commission européenne le 21 décembre 2007, tels que modifiés par les décisions des 16 avril et 3 mai.

- Montant du crédit proposé :

  Engagement : **50 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **50 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toutes natures afférentes à la coordination des programmes cofinancés par les fonds structurels européens, et notamment la prise en charge de l'évaluation on-going du Docup de l'Objectif 3 et de l'Initiative communautaire Equal.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.07 – Participation à des séminaires et colloques, frais de réunion (cnd)

(Code SEC : 12.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **25 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à la documentation spécifiques ainsi qu'aux missions, colloques et séminaires.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 30.01 - (nouveau) Subvention en vue d'assurer l'Assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – COFINANCEMENT PAR LE FEDER (cd)

(Code SEC : 30.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :

  Engagement : **0 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **0 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à faire face aux besoins d'assistance technique du programme LEADER cofinancé par le FEDER.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 30.02 - Subvention en vue d'assurer l'Assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – COFINANCEMENT PAR LE FEOGA (cd)

(Code SEC : 30.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :

  Engagement : **0 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **0 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à faire face aux besoins d'assistance technique du programme LEADER cofinancé par le FEOGA.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.01 – Dotation à l'Agence Fonds social européen (cd)

(Code SEC : 45.01.23)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: accord de coopération du 2 septembre 1998 conclu à Bruxelles par le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Communauté française et le Collège de la Commission Communautaire française, décret du 1er avril 1999 du Parlement wallon.
- Montant du crédit proposé :

  Engagement : **720 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **720 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la part wallonne dans les dépenses de fonctionnement de l'Agence FSE qui a été constituée le 25 octobre 2002 et qui gère l'ensemble des moyens financiers octroyés par le FSE à la Belgique francophone.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.02 – Dotation à l'Agence pour l'Éducation et la Formation tout au long de la vie (cd)

(Code SEC : 45.02.)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Accord de coopération relatif à la mise en œuvre et à la gestion du programme d'action communautaire intégré d'éducation et de Formation tout au long de la vie, et à la création de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission Communautaire française de la Région de Bruxelles-capitale du 7 septembre 2006.
- Montant du crédit proposé :

  Engagement : **200 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **200 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la part wallonne dans les dépenses de fonctionnement de l'Agence pour l'Éducation et la Formation tout au long de la vie.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme (cnd)

(Code SEC : 74.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **5 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au mobilier et au matériel télématique, informatique et audiovisuel spécifique au département de la coordination des fonds structurels.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CND CDCV	RIEP	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2011	2012	2011	2012
(Modifié) Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion (communication externe)	I	10	06	12.02.00	CND		859	812	859	812
Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions pour la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale	I	10	06	12.03.00	CND		0	0	0	0
(Nouveau) Achats de biens non durables et prestations de services relatifs à l'organisation du colloque "Promouvoir la cohésion sociale au niveau européen".	I	10	06	12.19.00	CND		0	0	0	0
(Modifié) Achats de biens meubles spécifiques au programme (communication externe)	II	10	06	74.06.00	CND		120	80	120	80
Total							**979**	**892**	**979**	**892**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement prévus initialement au budget 2011
MA 2012 : moyens d'engagement proposés au budget 2012
MP 2011 : moyens de paiement prévus initialement au budget 2011
MP 2012 : moyens de paiement proposés au budget 2012

Objectif du programme

Ce budget sert à couvrir les dépenses relatives à la communication interne et externe du Ministère et du Gouvernement à travers les multiples supports qu'exige aujourd'hui une politique de communication : journal d'entreprise (Interface), rapport d'activité, maintenance, activation et développement de sites WEB, productions audiovisuelles et multimédia, communication sur les actions nouvelles décidées par le Gouvernement, etc. Pour diffuser ces supports, la Région wallonne a en outre mis en place et développé d'importantes structures de proximité avec la population : n° vert créé en 89, Espaces Wallonie (Eupen, Namur, Tournai, Arlon, Mons, Wavre, La Louvière, Nivelles, Verviers, Bruxelles, Liège et Charleroi).

Il s'agit donc d'assurer la visibilité et la promotion de ces infrastructures où se tiennent également des permanences spécialisées et où se diffusent l'ensemble des publications de la Région wallonne.

Cette promotion passe par les médias traditionnels : insertions dans la presse écrite, spots télévisés et radiophoniques. Profitant de ces infrastructures, la Dircom organise ou met à disposition les espaces afin d'organiser des expositions thématiques consacrées aux compétences et services de la Région. En ce qui concerne la communication interne, la Dircom assure une revue de presse quotidienne diffusée sur le réseau et la tenue et la gestion du site intranet du Ministère de la Région wallonne.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.02 - Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion (cnd)

(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **812 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la production de supports d'information traduisant et illustrant les missions du Ministère de la Région wallonne, ainsi que les campagnes médiatiques assurant leur visibilité. Les crédits sont diminués de 47.000 € suite aux mesures d'économies décidées par le Gouvernement.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.06 - Achat de biens meubles durables spécifiques au programme (cnd)
(Code SEC : 74.06.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **80 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à acquérir divers équipements pour la Communication externe (matériel multimédia et graphique, matériel). Les crédits sont diminués de 40.000 € suite aux mesures d'économies décidées par le Gouvernement.
- Liquidation trésorerie

DIVISION ORGANIQUE 12

BUDGET, LOGISTIQUE ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

PROGRAMME 21 : GESTION INFORMATIQUE DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	A.B.	CND CDCV	RIEP	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2011	2012	2011	2012
(Modifié) Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion, frais de publication, frais divers professionnels	I	12	21	12.01.00	CND		60	60	60	60
Connexion des cabinets ministériels à un réseau de communication et à l'informatique du SPW	I	12	21	12.03.30	CND		247	212	247	212
Gestion informatisée de la paie des fonctionnaires	I	12	21	12.04.40	CND		0	605	0	605
Gestion informatisée de la paie des fonctionnaires	I	12	21	12.05.40	CD		-	0	-	0
Mesures d'accompagnement consécutives à la dénonciation de la convention G.I.E.I.	I	12	21	12.07.00	CND		504	262	504	262
Gestion de l'informatique du SPW – Frais de fonctionnement	I	12	21	12.11.30	CND		4.011	4.765	4.011	4.765
Gestion de l'informatique du SPW – Frais d'investissements en solutions logicielles et projets	I	12	21	12.13.30	CND		0	0	0	0
Service de gestion de l'infrastructure informatique du SPW - transition GIEI	I	12	21	12.14.30	CD		57.997	13.886	13.528	17.168
Gestion de l'informatique du SPW – Frais d'investissements en solutions logicielles et projets	I	12	21	12.15.30	CD		10.823	4.641	9.259	5.405
Mise en œuvre du volet informatique du projet WALCOMFIN	I	12	21	12.16.30	CND		0	0	0	0
Plan de sécurité informatique du SPW	I	12	21	12.17.30	CND		0	0	0	0
Mesures d'accompagnement consécutives à la dénonciation G.I.E.I.	I	12	21	12.18.30	CD		1.500	0	1.423	193
Infrastructure de télécommunication et gestion des services réseaux associés	I	12	21	12.22.30	CND		3.279	3.190	3.279	3.190
Mise en œuvre du volet informatique du projet WALCOMFIN	I	12	21	12.23.30	CND		0	0	0	0
Exploitation et maintenance des réseaux de télécommunication et des serveurs centralisés	I	12	21	14.06.10	CD		0	0	222	202
Fourniture d'équipements de télécommunication et de serveurs centralisés	II	12	21	73.15.11	CD		0	0	30	0
Achat de biens meubles durables	II	12	21	74.01.00	CND		0	0	0	0
(nouveau) Gestion informatique du S.P.W. - Frais d'investissement en matériel	II	12	21	74.02.00	CD		0	0	0	0
Gestion informatique du SPW – Frais d'investissements en matériel	II	12	21	74.03.00	CND		3.799	3.630	3.799	3.630
Total							**82.220**	**31.251**	**36.332**	**35.692**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2012 : moyens d'engagement proposés au budget 2012
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2012 : moyens de paiement proposés au budget 2012

Objectif du programme

Financer l'acquisition des moyens informatiques (équipements et services) nécessaires aux services du Service Public de Wallonie pour mettre en œuvre les politiques définies par le Gouvernement wallon.

L'informatisation concourt, par l'accélération des processus et l'amélioration de qualité qu'elle permet, à satisfaire l'objectif de modernisation et de simplification administrative que s'est assigné le Gouvernement notamment dans le cadre des actions prioritaires pour l'avenir wallon. Cette informatisation doit être réalisée en respectant les principes de bonne gouvernance et de sécurité (confidentialité, intégrité, disponibilité) des systèmes informatiques.

En 2010 et 2011, les activités couvertes par la convention GIEI ont été mises sur le marché et de nouveaux contrats ont été passés avec de nouveaux prestataires pour des durées diverses.

Conformément à la loi sur la comptabilité publique, les engagements budgétaires ont été pris pour la durée totale du contrat, mis à part les marchés de fourniture ou l'engagement budgétaire est annuel. C'est pourquoi les moyens d'engagement ont fortement diminué par rapport à 2011.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.01 – (Modifié) Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion, frais de publication, frais divers professionnels (cnd)
(Code SEC : 12.01.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **60 millier(s) EUR**

Ce crédit est destiné aux frais de fonctionnement spécifiques au Département de l'Information et de la Communication : Formations spécifiques, acquisition de documentation en rapport avec l'informatique, participation à des séminaires, publication d'annonces de recrutement ainsi que le remboursement de divers dépenses occasionnées par les agents du département dans le cadre de leur activités professionnelles (ex remboursement internet des agents qui assurent des services de garde et de télésurveillance. Par ailleurs le Département informatique étant nouveau et son personnel issu d'horizons divers extérieurs à l'administration, il est envisagé d'organiser quelques actions visant à souder les équipes, à leur assurer un niveau de formation de base commun et à développer les capacités du personnel à travailler de manière collaborative.

Cette allocation de base pourra aussi être utilisée pour prendre en charge la connexion internet d'agents du département qui assurent des services de garde et de télésurveillance.

Cette allocation de base servira à doter le compte du comptable extraordinaire via avances de fonds.

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.03 – Connexion des cabinets ministériels à un réseau de communication et à l'informatique du S.P.W. (cnd)
(Code SEC : 12.03.30)

- Base légale, décrétale et réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics. Convention du 28 juin 1989 avec la SMAP, modifiée par l'avenant n° 1 du 30 avril 1990. Contrat d'exclusivité du 16 juin 1998 avec WIN.
- Montant du crédit proposé : **212 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à financer la mise à disposition des cabinets (ou cellules) d'une infrastructure de télécommunication permettant l'accès à internet, les échanges entre les cabinets et le monde extérieur ainsi que l'accès en consultation à des applications informatiques spécifiques utilisées par l'administration. 16 sites sont connectés à un réseau dédié, dont certains sur le réseau MAN (metropolitan Area Network)

  Conformément à la décision prise par le gouvernement le 22 janvier 2009, et la convention de prestation de service conclue entre la RW et NeWin le 3 avril 2009, la convention qui lie le SPW à WIN sera remise sur le marché en 2012.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 - Gestion informatisée de la paie des fonctionnaires (cnd)
(Code SEC : 12.04.40)

- Base légale, décrétale et réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics. Convention du 6 mai 1997 avec l'Université de Liège (SEGI).
- Montant du crédit proposé : **605 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge le coût du traitement informatique, par le centre de calcul Segi (Service informatique de l'Université de Liège), de la paie du personnel occupé par le Service public de Wallonie (personnel contractuel et statutaire). Conformément à la convention passée entre le SEGI et le GW, ce calcul s'opère en fonction des données de paie introduites par le département des affaires générales du SPW. Le prix de ce service correspond à l'application d'un montant forfaitaire appliqué au nombre réel de paies mensuelles réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Le prix du service est contractuellement lié à l'évolution de l'indice santé au cours de cette même période de référence.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.05 - Gestion informatisée de la paie des fonctionnaires (cnd)
(Code SEC : 12.05.40)

- Base légale, décrétale et réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics. Convention du 6 mai 1997 avec l'Université de Liège (SEGI).
- Montant du crédit proposé : **0 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge le coût du traitement informatique, par le centre de calcul Segi (Service informatique de l'Université de Liège), de la paie du personnel occupé par le Service public de Wallonie (personnel contractuel et statutaire). Conformément à la convention passée entre le SEGI et le GW, ce calcul s'opère en fonction des données de paie introduites par le département des affaires générales du SPW. Le prix de ce service correspond à l'application d'un montant forfaitaire appliqué au nombre réel de paies mensuelles réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Le prix du service est contractuellement lié à l'évolution de l'indice santé au cours de cette même période de référence.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.07 – Mesures d'accompagnement consécutives à la dénonciation de la convention G.I.E.I. (cnd)
(Code SEC : 12.05.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : **262 millier(s) EUR**
- Cette allocation de base est destinée à supporter des dépenses liées à des missions de conseil et d'assistance, à la définition et la mise en œuvre de solutions alternatives à la convention GIEI. Ces missions de conseil seront axées sur les domaines suivant :
  - Conseils juridiques,
  - Conseils stratégiques,

Conformément aux explications exposées en introduction, une AB similaire a été crée en crédit dissocié.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.11 Gestion de l'informatique du S.P.W. - Frais de fonctionnement (cnd)
(Code SEC : 12.11.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics. Convention du 28 juin 1989 avec la SMAP, modifiée par l'avenant n° 1 du 30 avril 1990.
- Montant du crédit proposé : **4.765 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses annuelles de fonctionnement « informatique » du SPW. Il s'agit d'assurer la prise en charge des postes nécessaires au maintien en activité, avec le niveau de service adéquat, du parc matériel, logiciel et applicatif existant, déployé au sein du SPW.

Cette allocation de base finance uniquement les contrats dont la durée est inférieure ou égale à un an, l'allocation de base 12.14 finance les contrats dont la durée est supérieure à un an ou dont le contrat est annuel mais dont la contractualisation aura lieu fin 2011.

Par ailleurs une provision a été créée au sein de cette allocation de base pour financer le paiement des rémunérations des experts recrutés dans le cadre des décisions prise en 2010 par le Gouvernement wallon (sortie de la convention GIEI).

Les activités couvertes par cette allocation de base sont :

- L'acquisition de licences informatiques ;
- Le contrat de maintenance des licences ;
- Le support annuel du parc applicatif ;
- Les petites interventions hors contrat de maintenance.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

AB 12.13 – Gestion de l'infrastructure informatique du Ministère – Frais d'investissements en solutions logicielles et projets (cnd)
(Code SEC : 12.13.30)

- Base légale, décrétale et réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics. Convention du 28 juin 1989 avec la SMAP, modifiée par l'avenant n° 1 du 30 avril 1990.
- Montant du crédit proposé : **0 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'ensemble des études, des analyses et des développements informatiques relatifs aux évolutions fonctionnelles des applications transversales existantes ou à la mise en œuvre de nouvelles applications ou de nouveaux projets transversaux.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.14 – (modifié) Ges de l'informatique du SPW – Frais de fonctionnement. (cd)
(Code SEC : 12.14.30)

- Base légale, décrétale et réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **13.886 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **17.**168 **millier(s) EUR**
- Cette A.B. en crédits dissociés est créée dans le contexte de la modification du cycle des dépenses résultant de la sortie de la convention entre la Région wallonne et le GIEI.
  Ce crédit est destiné, comme l'AB 12.11 à couvrir des dépenses annuelles de fonctionnement « informatique » du SPW. Il s'agit d'assurer la prise en charge de poste nécessaires au maintien en activité, avec le niveau de service adéquat, du parc matériel, logiciel et applicatif existant, déployé au sein du SPW.

  Cette AB finance les contrats dont la durée est supérieure à un an ou dont le contrat est annuel mais dont la contractualisation aura lieu fin 2011.

  Les activités couvertes par cette AB sont principalement :
  - Les services d'hébergement centralisé (maintenance) d'application ;
  - L'achat de consommable et petit matériel informatique ;
  - La maintenance et supports matériel ;
  - L'assurance du matériel informatique ;
  - Les prestations de gestion du parc informatique.

L'allocation de base est dotée principalement en moyen d'ordonnancement en 2012 afin d'assurer l'exécution des contrats passés en 2011.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

AB 12.15 –Gestion de l'infrastructure informatique du Ministère – Frais d'investissements en solutions logicielles et projets (cd)
(Code SEC : 12.15.30)

- Base légale, décrétale et réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics. Convention du 28 juin 1989 avec la SMAP, modifiée par l'avenant n° 1 du 30 avril 1990.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **4.641 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **5.405 millier(s) EUR**

  Ce crédit est destiné à couvrir l'ensemble des études, des analyses et des développements informatiques relatifs aux évolutions fonctionnelles des applications transversales existantes ou à la mise en œuvre de nouvelles applications ou de nouveaux projets transversaux. Cette allocation de base est le pendant de l'AB 12.13, mais en

Crédits dissociés.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.16 – Conventions pour la mise en œuvre du volet informatique du projet WALCOMFIN (cd)
(Code SEC : 12.16.30)

- Base légale, décrétale et réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé :

  Engagement : **0 millier(s) EUR**

  Ordonnancement : **0 millier(s) EUR**
- Cette AB est destinée à financer l'acquisition des équipements, l'acquisition de licences, ainsi que l'analyse, le paramétrage puis l'implémentation d'un package logiciel de gestion comptable et budgétaire (type "ERP") constituant une nouvelle solution informatique de gestion comptable et budgétaire utilisable par les ministères wallons (passage d'une comptabilité budgétaire – de caisse – à une comptabilité budgétaire et d'engagement des administrations publiques: partie informatique du projet "WALCOMFIN"). Cette AB sera alimentée, selon les besoins, en cours d'année par transfert au sein du programme.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.17 – Plan de la sécurité informatique du S.P.W. (cnd)
(Code SEC : 12.17.03)

- Base légale, décrétale et réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : **0 millier(s) EUR**
- Cette nouvelle A.B. est créée selon la volonté du Gouvernement wallon afin de financer des actions spécifiques en matière :
  - d'analyse, étude, spécification, développement, documentation en rapport avec la sécurité des systèmes d'information du SPW ;
  - de contrôle de mise en œuvre de la sécurité par les sous-traitants du SPW.

Les crédits ont été ramenés à zéro. Cette AB pourra être alimentée en cours d'année par transfert.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.18 – Mesures d'accompagnement consécutives à la dénonciation G.I.E.I. (cd)
(Code SEC : 12.18.30)

- Base légale, décrétale et réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé :

  Engagement : **0 millier(s) EUR**

  Ordonnancement : **193 millier(s) EUR**
- Cette allocation de base est destinée à supporter des dépenses liées à des missions de conseil et d'assistance, à la définition et la mise en œuvre de solutions alternatives à la convention GIEI.

  Seules les missions reprises sous l'AB 12.07 seront menées en 2012, dès lors, seuls des moyens de paiement destiné à exécuter les missions entamées en 2011 sont nécessaires en 2012.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.22 – Infrastructure de télécommunication et gestion des services réseaux associés (cnd)

(Code SEC : 12.22.30)

- Base légale, décrétale et réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services. Convention du 28/06/1989 avec la SMAP, modifiée par l'avenant n° 1 du 30 avril 1990.
- Montant du crédit proposé : **3.190 millier(s) EUR**

Cette allocation de base couvre les dépenses liées à la mise en place et à l'entretien de l'infrastructure réseau (data) pour l'ensemble du SPW. Conformément à la décision prise par le gouvernement le 22 janvier 2009, et la convention de prestation de service conclue entre la RW et NeWin le 3 avril 2009, la convention qui lie le SPW à WIN sera remise sur le marché en 2012.

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.23 Mise en œuvre du volet informatique du projet WALCOMFIN (cd)

(Code SEC : 12.16.30)

- Base légale, décrétale et réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : **0 millier(s) EUR**
- Cette AB est destinée à financer l'acquisition des équipements, l'acquisition de licences, ainsi que l'analyse, le paramétrage puis l'implémentation d'un package logiciel de gestion comptable et budgétaire (type "ERP") constituant une nouvelle solution informatique de gestion comptable et budgétaire utilisable par les ministères wallons (passage d'une comptabilité budgétaire – de caisse – à une comptabilité budgétaire et d'engagement des administrations publiques: partie informatique du projet "WALCOMFIN"). Cette AB sera alimentée, selon les besoins, par transfert en cours d'année.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

AB 14.06 - Exploitation et maintenance des réseaux de télécommunication et des serveurs centralisés

(Code SEC : 14.06.10)

- Base légale, décrétale et réglementaire :

  Convention du 28 juin 1989 avec ETHIAS, modifiée par l'avenant n° 1 du 30 avril 1990.
  Contrat de service passé le 16 juin 1998 avec Belgacom pour WIN SA.
  Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

  Engagement : **0 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **202 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'exploitation et de maintenance des activités gérées par la Direction de l'Exploitation informatique en matière de réseaux de télécommunication et de systèmes informatiques centralisés. Suite à la nouvelle dévolution des crédits, le budget de cette allocation de base a été reventilé sur les autres AB du programme en fonction des activités qu'elle couvrait. Néanmoins, un budget d'ordonnancement est nécessaire pour apurer l'encours.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.03 – Gestion de l'infrastructure informatique du S.P.W. - Frais d'investissements en matériel (cnd)

(Code SEC : 74.03.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics. Convention du 28 juin 1989 avec la SMAP, modifiée par l'avenant n° 1 du 30 avril 1990.
- Montant du crédit proposé : **3.630 millier(s) EUR**
- Ce budget couvre :
  - les achats de matériel « d'accroissement » destinés à accroître globalement le parc matériel, soit pour faire face à de nouveaux besoins issus de recrutements de personnel ou au déploiement de nouveaux applicatifs (et donc de nouveaux serveurs), soit pour accroître le potentiel d'équipement par rapport à la population d'agents,
  - les achats de remplacement, c'est-à-dire le renouvellement de matériel techniquement obsolète.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CND CD CV	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2011	2012	2011	2012
Travaux d'aménagement du domaine Solvay à La Hulpe	II	12	31	72.04.22	CD		345	345	745	645
(nouveau) Travaux dans les bâtiments de la Région et vitrine de Wallonie	II	12	31	73.05.22	CD		144	75	160	105
Total							**489**	**420**	**905**	**750**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement prévus initialement au budget 2011
MA 2012 : moyens d'engagement proposés au budget 2012
MP 2011 : moyens de paiement prévus initialement au budget 2011
MP 2012: moyens de paiement proposés au budget 2012

Objectif du programme

Assurer principalement l'implantation des Services du Gouvernement wallon par la construction de nouveaux bâtiments ou par l'aménagement de bâtiments existants.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 72.04 –Travaux d'Aménagement du Domaine Solvay de La Hulpe (cd)

(Code sec : 72.04.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

  Engagement : **345 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **645 millier(s) EUR**

- Cet article est destiné à payer les frais de travaux d'investissements dans le Domaine Solvay de La Hulpe. Réduction de 100.000 € en MP suite aux mesures d'économies décidées par le Gouvernement.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.05 – (nouveau) Travaux dans les bâtiments de la Région et vitrine de Wallonie (cd)

(Code sec : 72.05.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

  Engagement : **75 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **105 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les travaux du bâtiment de la Vitrine de Wallonie à Bruxelles (« Espace Wallonie-Bruxelles »). Réduction de crédits de 69.000 € en MA et de 55.000 € en MP suite aux mesures d'économies décidées par le Gouvernement.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 15

AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

PROGRAMME 01 : PRÉVENTION ET PROTECTION : AIR, EAU, SOL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	A.B.	CND CDC V	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2011	2012	2011	2012
Intervention dans le fonctionnement des Commissions Escaut et Meuse ainsi que dans le Comité de coordination du district hydrographique du Rhin	I	15	13	35.02.40	CND		185	180	185	180
TOTAL							**185**	**180**	**185**	**180**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement prévus initialement au budget 2011
MA 2012 : moyens d'engagement proposés au budget 2012
MP 2011 : moyens de paiement prévus initialement au budget 2011
MP 2012 : moyens de paiement proposés au budget 2012

Objectif du programme

Ce programme vise, accessoirement, à permettre la prise en charge des frais de fonctionnement des Commissions Escaut, Meuse et Rhin.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 35.01 - Intervention dans le fonctionnement des Commissions Escaut et Meuse ainsi que dans le Comité de coordination du district hydrographique du Rhin (cnd)

(Code SEC : 35.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : **180 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la contribution financière de la Région wallonne au budget de fonctionnement des Commissions internationales et Comité de coordination pour la protection de la Meuse, de l'Escaut et du Rhin. Adaptation des moyens aux besoins effectifs.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 32

PROVISIONS INTERDÉPARTEMENTALES POUR LA PROGRAMMATION 2007-2013 DES COFINANCEMENTS EUROPÉENS

PROGRAMME 01 : COFINANCEMENTS EUROPÉENS 2007-2013

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CND CD CV	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2011	2012	2011	2012
Cofinancements européens programmation 2007-2013	III	32	01	01.01.08	CD	E	137.946	72.449	130.000	135.974
Intervention financière dans le cadre des cofinancements européens 2007-2013	III	32	01	01.01.70	CD	E	0	0	0	0
TOTAL							**137.946**	**72.449**	**130.000**	**135.974**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement prévus initialement au budget 2011
MA 2012 : moyens d'engagement proposés au budget 2012
MP 2011 : moyens de paiement prévus initialement au budget 2011
MP 2012 : moyens de paiement proposés au budget 2012

Objectif du programme

Ce programme est destiné aux actions cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la nouvelle programmation 2007-2013 de l'Objectif 1 Convergence Phasing out (FEDER et FSE), des Objectifs 2 Compétitivité régionale et Emploi (FEDER et FSE) et de l'Objectif 3 Coopération territoriale européenne (FEDER).

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 01.01 Cofinancements européens programmation 2007-2013 (cd)

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

  Engagement : **72.449 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **135.974 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à constituer une provision en vue de l'alimentation, par arrêtés de transferts, des allocations de bases cofinancées par les crédits européens. Par ailleurs, 20.234.000 € et 44.026.000 € ont été inscrits directement sur les AB de cofinancements européens des différents Ministres fonctionnels afin de disposer dès le début de l'année 2012 de moyens d'engagement et d'ordonnancement. An final, 92.683.000 € en MA et 180.000.000 € en MP ont été prévus en 2012 afin d'assurer les cofinancements européens et la rencontre de la règle n+2.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.01 - Intervention financière dans le cadre des cofinancements européens 2007-2013 (cd)

(Code SEC : 81.01.70)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : **0 millier(s) EUR**
- Cette provision permettra la prise de participation en capital de la Région Wallonne dans les filiales FEDER des invests wallons dans le cadre de la programmation 2007-2013.

IV. SECTION PARTICULIERE

POUR MEMOIRE.

V. ENTREPRISES RÉGIONALES

POUR MEMOIRE.

VI. SERVICES À GESTION SÉPARÉE

POUR MEMOIRE.

VII. ORGANISMES D'INTERET PUBLICS – CATÉGORIES A

INSTITUT WALLON DE L'ÉVALUATION, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA STATISTIQUE

Min. ordon.	Allocation de base	Tableau des opérations internes	2012 initial
			(en milliers d'€)
		Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique	
		Opérations internes	
	08.05.20	Opérations internes liées au fonctionnement de l'Institut et/ou aux missions décrétales	8 977,0
		Sous-total (a)	8 977,0
		Utilisation	2 945,0
		Sous-total (b)	2 945,0
		Total (a) - (b)	**6 032,0**

Min. ordon.	Codes SEC pour IWEPS	Allocation de base ancienne	Tableau des recettes	R I E P	Initial 2012 (en milliers d'euros)
			Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique		
			Opérations courantes		
DE	06.00.00	06.01.00	Produits divers		0,0
DE	16.11.00	16.01.12	Participation du personnel dans les titres-repas		15,0
DE	16.20.01	16.11.10	Remboursement de salaires		180,0
DE	16.20.02	16.11.10	Produits résultant de conventions / prestations et de la vente de documents		235,0
DE	39.00.00	39.11.10	Interventions des Institutions européennes dans le financement des études		0,0
DE	46.10.01	46.01.30	Subside de fonctionnement à l'IWEPS	P	4 900,0
DE	46.10.02	46.02.30	Subside à l'IWEPS pour missions spécifiques complémentaires au programme de recherche	P	0,0
DE	46.10.03	43.04.00	Mener une évluation du plan Marshall	P	200,0
TI	46.10.04	12.03.00	Dépenses liées à la mise en œuvre d'un Observatoire de la Santé	P	105,0
HE	46.10.05	41.01.00	Subventions aux organismes universitaires (CAW)	P	140,0
HE	46.10.06	41.02.40	Subvention à l'IWEPS pour le financement du programme de travail de l'Observatoire de la Mobilité	P	220,0
AN	46.10.07	41.33.40	Subvention à l'IWEPS pour les dépenses de fonctionnement de l'Observatoire de l'Emploi	P	30,0
AN	46.10.08	41.32.00	Subvention à l'IWEPS pour les dépenses de fonctionnement de la cellule de l'égalité en matière d'emploi et de formation	P	0,0
MA	46.10.09	31.10.10	Subside à l'IWEPS pour missions spécifiques en matière économique	P	0,0
			Total des recettes		**6 025,0**

Min. Ordon.	Codes SECpour IWEPS	Allocation de base ancienne	Tableau des dépenses	RIEP	Crédits non dissociés 2012		Crédits dissociés 2012	
					Engagements Initial	Ordonnancements Initial	Engagements Initial	Ordonnancements Initial
					(en m€)			
			Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique					
			I. Budget de fonctionnement					
			1 - Personnel					
DE	11.11.00	11.01.11	Rémunérations selon barème		2 735,0	2 735,0		
DE	11.12.00	11.02.12	Autres éléments de la rémunération (PV AFA, AF/AR, dom/trav)		285,0	285,0		
DE	11.20.00	11.03.20	Cotisations et assurances patronales (ONSS)		880,0	880,0		
DE	11.31.00	11.04.31	Allocations familiales		65,0	65,0		
DE	11.33.00	11.01.11	Cotisations pensions secteur public		335,0	335,0		
DE	11.40.01	11.05.40	Autres avantages (chèques-repas)		75,0	75,0		
DE	11.40.02	11.07.02	Service social		15,0	15,0		
DE	12.11.01	11.06.00	Autres frais liés au personnel (missions)		40,0	40,0		
DE	12.11.02	12.15.10	Frais de formation des membres de l'IWEPS		20,0	20,0		
DE	12.11.03	12.16.10	Frais de participation à des colloques, séminaires, etc.		10,0	10,0		
DE	12.11.04	12.17.10	Frais d'organisation de réunions, colloques, séminaires, etc.		20,0	20,0		
DE	12.11.05	11.08.00	Frais et indemnités versés aux membres du CWEPS		5,0	5,0		
DE	12.11.06	12.18.10	Défraiement de tiers lors des procédures d'engagement de personnel et/ou de l'organisation de réunions, colloques, séminaires, etc.		10,0	10,0		
			Total des dépenses liées au personnel		**4 495,0**	**4 495,0**		
			2 - Services et biens non repris à l'inventaire					
DE	12.11.11	12.01.11	Fournitures et frais divers		75,0	75,0		
DE	12.11.12	12.03.11	Location / maintenance de matériel divers dont technique		15,0	15,0		
DE	12.11.13	12.04.10	Charges des locaux et bâtiments administratifs		115,0	115,0		
DE	12.11.14	12.05.10	Frais juridiques et financiers		80,0	80,0		
DE	12.11.15	12.14.10	Frais d'impression et de diffusion des publications		65,0	65,0		
DE	12.11.16	12.06.10	Frais de déménagement		p.m.	p.m.		
DE	12.11.17	12.10.10	Entretien, réparation, carburant et assurance véhicule de fonction		5,0	5,0		
DE	12.11.18	12.02.11	Fonctionnement informatique		375,0	250,0		
DE	12.11.19	74.04.20	Licences informatiques génériques		40,0	40,0		
DE	12.11.20	12.13.10	Licences informatiques spécialisées		85,0	85,0		
DE	12.12.00	12.04.10	Loyer		250,0	250,0		
DE	12.50.00	12.05.10	TVA		50,0	50,0		
			Total des dépenses relatives aux fournitures et services non repris à l'inventaire		**1 155,0**	**1 030,0**		
			3 - Biens acquis repris à l'inventaire					
DE	74.22.01	12.07.11	Livres et revues de bibliothèque		70,0	70,0		
DE	74.22.02	12.13.10	Données		80,0	80,0		
DE	74.22.03	74.01.20	Centrale et postes téléphoniques		5,0	5,0		
DE	74.22.04	74.02.20	Réseau et serveurs informatiques		10,0	10,0		
DE	74.22.05	74.03.20	Ordinateurs		45,0	20,0		
DE	74.22.06	74.05.20	Acquisition matériel divers, i.a. copieurs et imprimantes		25,0	25,0		
DE	74.22.07	74.06.20	Mobilier		10,0	10,0		

DE	74.10.00	74.07.20	Achat de biens meubles durables non spécifiques - véhicule de fonction					
			Total des dépenses relatives aux biens repris à l'inventaire	-	**245,0**	**220,0**		
			Total des dépenses de fonctionnement		**5 895,0**	**5 745,0**		
			II. Dépenses liées aux missions décrétales	-				
			Opérations courantes	-				
DE	12.11.21	12.11.10	Conventions de recherche	R			1 475,0	1 375,0
DE	12.11.22	12.12.10	Enquêtes	R			545,0	1 035,0
AN	12.11.23	12.19.10	Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services pour l'Observatoire de l'Emploi	R			190,0	190,0
HE	12.11.24	12.20.10	Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services pour l'Observatoire de la Mobilité	R			220,0	400,0
AN	12.11.25	12.21.10	Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services pour la cellule de l'égalité en matière d'emploi et de formation	R				
MA	12.11.26	12.22.10	Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services en matière économique	R				165,0
TI	12.11.27	12.23.10	Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services pour l'Observatoire de la Santé	R			30,0	30,0
DE	12.11.28		Bourses doctorants				90,0	30,0
			Total des dépenses des missions décrétales	-			**2 550,0**	**3 225,0**
			Total des dépenses		**5 895,0**	**5 745,0**	**2 550,0**	**3 225,0**

Total des dépenses	**8 445,0**	**8 970,0**
Total des recettes		**6 025,0**
Différence		**2 945,0**

Commentaire des codes SEC

A partir de cet exercice budgétaire, l'IWEPS a opté pour la codification « SEC ».

Opérations internes

Code SEC « IWEPS » 08.20.00 *(A.B. « SPW » 08.05.20)* **– Opérations internes**

Le solde disponible total au 8-09-2011 s'élève à 8.977.000 euros, l'estimation du montant à utiliser en 2012 s'élève à 2.945.000 euros.

RECETTES

Code SEC « IWEPS » 06.00.00 *(A.B. « SPW » 06.01.00)* **– Produits divers**

Les recettes relatives aux produits divers ne pouvant pas être établies à l'heure actuelle, ce code reste pour mémoire.

Code SEC « IWEPS » 16.11.00 *(A.B. « SPW » 16.01.12)* **– Participation du personnel dans les titres-repas**

Ce code prévoit la participation personnelle des membres du personnel de l'IWEPS dans les titres-repas.

Code SEC « IWEPS » 16.20.01 *(A.B. « SPW » 16.11.10)* **– Remboursement de salaires**

Ce code concerne le remboursement partiel ou total de la rémunération de membres du personnel mis à disposition d'autres pouvoirs dans le cadre d'accords de coopération. En 2012, cela concerne la personne travaillant à l'Agence FSE et les 2 personnes oeuvrant dans le cadre des synergies avec la Communauté française.

Code SEC « IWEPS » 16.20.02 *(A.B. « SPW » 16.11.10)* **– Produits résultant de conventions / prestations et de la vente de documents**

La recette concerne la seconde partie du financement FSE dans le cadre de l'enquête IVQ (informations Vie Quotidienne), imputée en dépenses au code 12.11.22.

Code SEC « IWEPS » 39.00.00 *(A.B. « SPW » 39.11.10)* **– Interventions des institutions européennes dans le financement des études**

Les interventions des institutions européennes dans le financement de nouvelles études ne pouvant être établies à l'heure actuelle, ce code reste pour mémoire.

Code SEC « IWEPS » 46.10.01 *(A.B. « SPW » 46.01.30)* **– Subside de fonctionnement à l'IWEPS**

Ce code reprend la subvention de fonctionnement à charge des crédits du Ministre-Président. Elle permet de couvrir les dépenses en matière de personnel, celles relatives aux biens acquis repris ou non repris à l'inventaire.

Le coût (traitements, pécule de vacances, allocation de fin d'année, charges patronales…) des 2 personnes affectées à l'Observatoire du Développement territorial et celle affectée à l'Observatoire de la Santé a été déduit de la subvention de fonctionnement puisqu'il est pris en considération via les codes 46.10.04 et 46.10.05. Il en est de même pour les recettes provenant des codes 16.11.00 (part personnelle du montant des chèques-repas) et 16.20.01 (remboursement partiel ou total de coûts salariaux de 3 personnes).

Les dépenses afférentes aux conventions de recherches figurant au programme de travail de l'IWEPS et aux enquêtes nécessaires à l'évaluation des politiques du Gouvernement wallon sont actuellement et principalement couvertes par le solde de l'encours sur les comptes de l'IWEPS (cf. code 46.10.03 infra).

Code SEC « IWEPS » 46.10.02 *(A.B. « SPW » 46.02.30)* **– Dotation à l'IWEPS pour missions spécifiques complémentaires au programme de recherche**

Ce code est destiné à la prise en charge de missions spécifiques, telles que des études sectorielles, à la demande des différents membres du Gouvernement wallon. En l'absence de demande spécifique, en 2012, cette A.B. est sans objet.

Code SEC « IWEPS » 46.10.03 *(A.B. « SPW » 43.04.00)* **– Mener une évaluation du plan Marshall**

Ce code concerne une nouvelle recette destinée à couvrir une dépense imputée en dépenses au code 12.11.21, le solde de ce code de dépenses couvrant d'autres études ou conventions de recherche à charge des crédits du Ministre-Président.

Code SEC « IWEPS » 46.10.04 *(A.B. « SPW » 12.03.00)* **– Dépenses liées à la mise en œuvre de l'Observatoire de la Santé**

Ce code reprend la subvention à octroyer pour le financement de l'Observatoire de la Santé (paiement du traitement de la personne y employée, conventions de recherche, enquêtes et autres achats liés à l'activité de l'Observatoire).

Code SEC « IWEPS » 46.10.05 *(A.B. « SPW » 41.01.00)* **– Subventions aux organismes universitaires**

Ce code reprend la subvention à octroyer sur les crédits de la CPDT concernant le coût salarial des 2 personnes qui sont employées à l'Observatoire du Développement territorial.

Code SEC « IWEPS » 46.10.06 *(A.B. « SPW » 41.02.40)* **– Subvention à l'IWEPS pour le financement du programme de travail de l'Observatoire de la Mobilité**

Ce code reprend la subvention à octroyer pour le financement des conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services de l'Observatoire de la Mobilité (cf. code 12.11.24 en dépenses).

Code SEC « IWEPS » 46.10.07 *(A.B. « SPW » 41.33.40)* **– Subvention à l'IWEPS pour le financement du programme de travail de l'Observatoire de l'Emploi**

Ce code reprend la subvention octroyée pour le financement des conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services de l'Observatoire de l'Emploi (cf. code 12.11.23 en dépenses).

Code SEC « IWEPS » 46.10.08 *(A.B. « SPW » 41.32.00)* **– Subvention à l'IWEPS pour le financement des activités de la cellule de l'égalité en matière d'emploi et de formation**

Ce code reprend la subvention octroyée pour le financement des conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services de la cellule de l'égalité en matière d'emploi et de formation.

Code SEC « IWEPS » 46.10.08 *(A.B. « SPW » 31.10.10)* **– Subside à l'IWEPS pour missions spécifiques en matière économique**

Ce code reprend la subvention à octroyer pour le financement des conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services en matière économique. En 2012, les dépenses prévues au code 12.11.26 sont couvertes par les crédits non utilisés dans le cadre du budget antérieur, ceci explique que ce code soit à zéro.

DÉPENSES

I Dépenses de fonctionnement

1 Personnel

Code SEC « IWEPS » 11.11.00 – Rémunérations selon barèmes *(A.B. « SPW » 11.01.11 – Traitements bruts)*

Ce code couvre les traitements bruts imposables du personnel de l'Institut. L'effectif actuel est de 48 personnes. Compte tenu du recrutement d'un gradué en informatique-gestionnaire de bases de données et des engagements de l'administrateur général a.i. et du remplacement d'une personne en interruption de carrière (poste « capital social ») réalisés ou encore en cours en 2011 (notamment le remplacement de l'informaticien qui a démissionné, le remplacement des personnes en interruption de carrière (mission fonction publique, cohésion sociale), le pourvoi du 2e poste « synergies avec la Communauté française »), il est prévu en 2012 les recrutements / engagements suivants : 2 directeurs scientifiques, 2 attachés (GRH et juriste), 4 attachés scientifiques (mobilité, prospective, évaluation, comptes de l'emploi). Dans le courant de l'année 2012, l'IWEPS devrait employer 58 personnes.

Le montant de ce crédit, comme tous ceux qui suivent, a été estimé sur la base de 58 personnes, dont les 8 dernières personnes précitées qui ont été comptabilisées à concurrence de 50% comte tenu de la durée des procédures de recrutement ou d'engagement.

Code SEC « IWEPS » 11.12.00 *(A.B. « SPW » 11.02.12)* **– Autres éléments de la rémunération**

Ce code reprend les pécules de vacance, allocations de fin d'année, interventions dans les déplacements domicile – travail, primes syndicales et allocations de foyer – résidence du personnel, allocation pour la semaine volontaire de 4 jours dont question au code 11.11.00.

Code SEC « IWEPS » 11.20.00 *(A.B. « SPW » 11.03.20)* **– Cotisations et assurances patronales**

Ce code couvre les cotisations à l'ONSS pour le personnel visé au code 11.11.00.

Code SEC « IWEPS » 11.31.00 *(A.B. « SPW » 11.04.31)* **– Allocations familiales**

Ce code couvre les allocations familiales, qui sont directement payées par l'Institut à son personnel.

Code SEC « IWEPS » 11.33.00 – Cotisations en matière de pensions du secteur public

Ce code couvre les cotisations en matière de pensions du secteur public du personnel statutaire (antérieurement ces montants étaient inclus dans l'A.B. « SPW » 11.01.11).

Code SEC « IWEPS » 11.40.01 *(A.B. « SPW » 11.05.40)* **– Autres avantages**

Le montant prévu à ce code couvre le montant total des chèques-repas pour le personnel visé au code 11.11.00.

Code SEC « IWEPS » 11.40.02 *(A.B. « SPW » 11.07.02)* **- Service social**

Ce code concerne la cotisation au Service social de la Région wallonne.

Code SEC « IWEPS » 12.11.01 *(A.B. « SPW » 11.06.00)* **– Autres frais liés au personnel**

Le montant prévu à ce code couvre les frais de transport et de séjour afférant aux missions de service.

Code SEC « IWEPS » 12.11.02 *(A.B. « SPW » 12.15.10)* **– Frais de formation des membres de l'IWEPS**

Il est indispensable d'offrir aux membres de l'IWEPS les formations spécifiques en vue de la tenue à jour de leurs connaissances et de l'accomplissement des missions scientifiques entre autres, sous la forme de séminaires axés sur les problèmes d'ordre scientifique rencontrés dans le cadre de leurs tâches et d'un accompagnement scientifique personnalisé, principalement, du personnel du niveau A et en particulier le personnel scientifique.

Code SEC « IWEPS » 12.11.03 *(A.B. « SPW »* **12.16.10) – Frais de participation à des colloques, séminaires, etc.**

Ce code comporte le paiement des frais de participation des membres de l'IWEPS à des colloques et séminaires.

Code SEC « IWEPS » 12.11.04 *(A.B. « SPW » 12.17.10)* **– Frais d'organisation de réunions, colloques, séminaires, etc.**

Ce code couvre le paiement des frais d'organisation de réunions, colloques et séminaires par l'IWEPS, y compris du matériel promotionnel.

Code SEC « IWEPS » 12.11.05 *(A.B. « SPW » 11.08.00)* **– Frais et indemnités versés aux membres du CWEPS**

Ce code est destiné à couvrir les frais et indemnités de réunion dus aux membres du CWEPS.

Code SEC « IWEPS » 12.11.06 *(A.B. « SPW » 12.17.10)* **– Défraiement de tiers lors des procédures d'engagement de personnel et/ou de l'organisation de réunions, colloques, séminaires, etc.**

Ce code couvre le paiement à des tiers des frais exposés lors de leur participation à des procédures d'engagement de personnel et/ou de l'organisation de réunions, notamment pour le comité d'accompagnement de l'Observatoire de la Santé, colloques, séminaires, etc.

2. Services et biens non repris à l'inventaire

Code SEC « IWEPS » 12.11.11 *(A.B. « SPW » 12.01.11)* **– Fournitures et frais divers**

Ce crédit couvre les petites fournitures de bureau, affranchissements, frais de téléphone et fax, les fournitures relatives au matériel technique et divers. Le montant est adapté en fonction du nombre de personnes mentionné au code 11.11.00. et des comptes de l'année 2010 ainsi que des dépenses réalisées sur la période juillet 2010 – juin 2011.

Code SEC « IWEPS » 12.11.12 *(A.B. « SPW » 12.03.11)* **– Location / maintenance de matériels divers, dont techniques**

Ce code couvre les frais de location et de maintenance des matériels non informatiques (photocopieurs, etc.). Le montant est adapté en fonction du nombre de personnes mentionné à l'A.B. 11.11.00. et des comptes de l'année 2010 ainsi que des dépenses réalisées sur la période juillet 2010 – juin 2011.

Code SEC « IWEPS » 12.11.13 *(A.B. « SPW » 12.04.10)* **– Charges de locaux et bâtiments administratifs**

Ce code couvre les frais de nettoyage et de gardiennage, de consommation d'eau, de gaz et d'électricité, ainsi que les assurances afférentes au bâtiment et quelques travaux d'aménagement.

Antérieurement, il couvrait également le loyer et le précompte immobilier.

Code SEC « IWEPS » 12.11.14 *(A.B. « SPW » 12.05.10)* **– Frais juridiques et financiers**

Ce code est destiné à couvrir les frais d'assurances (véhicules personnels utilisés dans le cadre des missions de service, responsabilité civile, accidents du travail), de consultance juridique ou de procédure judiciaire, ainsi que les frais financiers et honoraires divers (notamment ceux du comptable).

Code SEC « IWEPS » 12.11.15 *(A.B. « SPW » 12.14.10)* **– Frais d'impression et de diffusion des publications**

Ce crédit couvre les frais d'impression et de diffusion des publications de l'IWEPS. Le montant est adapté en fonction des comptes de l'année 2010 ainsi que des dépenses réalisées sur la période juillet 2010 – juin 2011.

Code SEC « IWEPS » 12.11.16 *(A.B. « SPW »12.06.10)* **– Frais de déménagement**

Pour mémoire.

Code SEC « IWEPS » 12.11.17 *(A.B. « SPW » 12.10.10)* **– Entretien, réparation, carburant et assurance du véhicule de fonction**

Ce code concerne les dépenses en matière d'entretien, de réparation, de carburant et d'assurance du véhicule de fonction (acquis en 2011) de l'Administrateur général.

Code SEC « IWEPS » 12.11.18 *(A.B. « SPW » 12.02.11)* **– Fonctionnement informatique**

Ce code couvre les frais de maintenance, d'entretien et d'assurance relatifs au matériel informatique et du réseau.

Il comprend également les redevances afférentes aux lignes de communication de données et à la connexion à l'Internet, ainsi que l'installation sur les serveurs de l'IWEPS des sites internet et intranet.

Code SEC « IWEPS » 12.11.19 *(A.B. « SPW » 74.04.20)* **– Licences informatiques génériques**

Le montant prévu à ce code couvre les frais de mise à jour des licences des logiciels bureautiques, comptables et administratifs.

Ces dépenses étaient antérieurement reprises dans les « biens acquis et repris à l'inventaire » alors qu'elles ne concernent que des mises à jour ou de la maintenance.

Code SEC « IWEPS » 12.11.20 *(A.B. « SPW » 12.13.10)* **– Licences informatiques spécialisées**

Ce crédit couvre les coûts liés à la production de bases de données internes et à leur mise à disposition des utilisateurs, notamment via internet, ainsi que les redevances d'utilisation et de maintenance des logiciels de traitement de ces bases de données.

Ces dépenses étaient antérieurement reprises dans les « biens acquis et repris à l'inventaire » alors qu'elles ne concernent que les mises à jour ou la maintenance des licences et non plus leur acquisition.

Code SEC « IWEPS » 12.12.00 *(A.B. « SPW » 12.04.10)* **– Loyer**

Ce code couvre le loyer et le précompte immobilier, initialement inclus à l'A.B. 12.04.10.

Code SEC « IWEPS » 12.50.00 *(A.B. « SPW » 12.05.10)* **– TVA**

Ce code concerne le paiement de la TVA pour l'achat de biens et services en dehors de la Belgique, initialement inclus dans l'A.B. 12.05.10 des « frais juridiques et financiers ».

3 Biens acquis repris à l'inventaire

Code SEC « IWEPS » 74.22.01 *(A.B. « SPW » 12.07.11)* **– Livres et revues de bibliothèque**

Ce code couvre l'achat d'ouvrages et l'abonnement à des revues spécialisées. Le montant a été estimé sur la base des dépenses des années antérieures. Le montant est adapté des comptes de l'année 2010 ainsi que des dépenses réalisées sur la période juillet 2010 – juin 2011.

Il était initialement prévu dans les « services et biens non repris à l'inventaire », alors que ces documents font partie du patrimoine de l'IWEPS : ils doivent être répertoriés.

Code SEC « IWEPS » 74.22.02 *(A.B. « SPW » 12.13.10)* **– Données**

Ce crédit couvre l'acquisition (de bases) de données produites par d'autres organismes (OCDE, DGSIE, notamment).

Ces données font partie du patrimoine de l'IWEPS ; elles doivent être répertoriées.

Code SEC « IWEPS » 74.22.03 *(A.B. « SPW » 74.01.20)* **– Centrale et postes téléphoniques**

Ce code concerne l'équipement téléphonique des nouveaux membres du personnel engagé ou recruté ou le renouvellement du matériel obsolète.

Code SEC « IWEPS » 74.22.04 *(A.B. « SPW » 74.02.20)* **– Serveurs informatiques**

Ce code concerne l'achat de nouveaux serveurs informatiques.

Code SEC « IWEPS » 74.22.05 *(A.B. « SPW » 74.03.20)* **– Ordinateurs**

Ce code concerne l'équipement informatique des nouveaux membres du personnel engagé ou recruté, ainsi que le renouvellement de matériel obsolète.

Code SEC « IWEPS » 74.22.06 *(A.B. « SPW » 74.05.20)* **– Acquisition de matériels divers, i.a. copieurs et imprimantes**

Ce code concerne le remplacement des photocopieurs / imprimantes en fin de vie.

Code SEC « IWEPS » 74.22.07 *(A.B. « SPW » 74.06.20)* **– Mobilier**

Le montant prévu à ce code couvre les frais d'acquisition de mobilier pour le nouveau personnel.

Code SEC « IWEPS » 74.10.00 *(A.B. « SPW » 74.07.20)* **– Achat de biens meubles durables non spécifiques – véhicule de fonction**

Pour mémoire en 2012 vu l'achat du véhicule de fonction pour l'Administrateur général en 2011.

WALLONIE-BRUXELLES INTERNATIONAL

BUDGET 2011

ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

Wallonie-Bruxelles International

R E C E T T E S

CHAPITRE 41

PRODUITS RESULTANT DE L'EXERCICE DE LA MISSION STATUTAIRE DE WBI

		2011 (en MEUR)	2012 (en MEUR)
10.01.00	Recettes fonctionnelles	386	356
10.02.00	Récupérations	1 803	2 115
10.03.00	Recettes exceptionnelles	0	0
10.05.00	BIJ - Dons et legs	0	50
10.06.00	BIJ - Divers - Activités exceptionnelles		150
10.07.00	BIJ - Récupérations diverses		10
20.02.00	BIJ - Intérêts sur placements		10
26.01.00	Intérêts sur placement	52	102
	CHAPITRE 43 PRODUITS DE LA VENTE D'OBJETS PATRIMONIAUX		
77.01.00	Produits de la vente de biens mobiliers	0	0
	CHAPITRE 45 INTERVENTION DU SECTEUR PUBLIC		
46.01.00	Dotation de la CF	36 873	36 873
46.02.00	Dotation de la RW	20 355	20 355
46.03.00	Provision index	0	0
46.04.00	Divers	1 266	766
46.05.00	Moyens transférés de la DO 32 du SPW (nouveau)	1 002	231
46.06.00	BIJ - Recettes relatives aux programmes européens et internationaux		1 676
46.07.00	BIJ - Moyens financiers du MCF		65
49.01.00	Contribution de la COCOF	232	232
	CHAPITRE 49 RECETTES POUR ORDRE		
10.04.00	Divers	1 923,00	3 473,00
	TOTAL DES RECETTES :	**63 892,00**	**66 464,00**

D E P E N S E S (en Milliers EUR)

Article	Libellé	Budget 2011			Budget 2012		
		CND	CD		CND	CD	
			CE	CO		CE	CO
	CHAPITRE 51 **MONTANTS A PAYER AUX PERSONNES ATTACHEES A L'ORGANISME**						
11.01.00	Rémunération du personnel, y compris les charges sociales	14 623			14 723		
11.02.00	Rémunérations du personnel engagé dans le cadre d'actions à l'étranger		4 832	5 132		5 000	5 000
11.03.00	Service social	88			93		
11.04.00	Assurance complémentaire.Intervention patronale - carr ext.	220			260		
11.05.00	Indemnités couvrant des charges réelles	844			878		
11.06.00	Indemnités - Heures supplémentaires	78			38		
11.07.00	Provision pension (part patronale)	1 120			1 153		
11.08.00	BIJ - Frais de personnel **(Nouveau)**	0			37		
12.01.00	Formation professionnelle	66			73		
12.02.00	Honoraires forfaitaires	0			0		
	Total chapitre 51 :	**17 039**	**4 832**	**5 132**	**17 255**	**5 000**	**5 000**
	CHAPITRE 52 **MONTANTS A PAYER A DES TIERS POUR PRESTATIONS, FOURNITURES ET TRAVAUX QUI ONT POUR OBJET DES SERVICES OU DES BIENS NON SUSCEPTIBLES D'ETRE INVENTORIES**						
12.03.00	Locaux et matériel	1 216			1 260		
12.04.00	Frais de bureau	469			530		
12.05.00	Gestion du contentieux	25			25		
12.06.00	Autres prestations et travaux par tiers	810			741		
12.18.00	BIJ - Frais de fonctionnement				216		

20.01.00	Charges financières	1 225			1 250		
~~20.02.00~~	~~Leasing informatique~~ **(Supprimé)**		105	35		0	0
	Total chapitre 52 :	**3 745**	**105**	**35**	**4 022**	**0**	**0**
	CHAPITRE 53 **EXERCICE PAR L'ORGANISME DE SA MISSION STATUTAIRE**						
53.1	Visibilité Wallonie-Bruxelles						
12.07.00	Revue "Wallonie-Bruxelles"	451			452		
12.08.00	visibilité internationale WB	731			718		
30.08.00	Visibilité internationale WB - subventions	9			12		
	Total 53.1 :	1 191			1 182		
53.2	Programme d'événements exceptionnels						
12.09.00	Evénements exceptionnels - CF		0	150		200	200
12.10.00	Evénements exceptionnels - RW		50	200		50	50
	Total 53.2 :	0	50	350	0	250	250
53.3	Représentation de la Communauté française à l'étranger :						
12.11.00	Dépenses de toute nature concernant les représentations Wallonie-Bruxelles à l'étranger		5 381	5 381		5 569	5 569
	Total article 53.3 :	0	5 381	5 381	0	5 569	5 569
53.4	Secteur multilatéral :						
12.12.00	Dépenses de toute nature dans le domaine multilatéral CF		613	566		636	622
12.13.00	Dépenses de toute nature dans le domaine multilatéral RW		565	535		555	540
30.01.00	Subventions de projets dans le domaine multilatéral CF		999	726		803	805
30.02.00	Subventions de projets dans le domaine multilatéral RW		1 665	1 540		2 225	2 153

30.09.00	Actions cofinancées par l'Union européenne (DO 32) - RW		472	1 166		190	231
35.01.00	Cotisations à divers organismes multilatéraux CF	3 927			4 000		
35.02.00	Cotisations à divers organismes multilatéraux RW	621			228		
	Total article 53.4 :	4 548	4 314	4 533	4 228	4 409	4 351
53.5	Secteur bilatéral						
12.14.00	Dépenses de toute nature dans le domaine bilatéral - CF		2 095	1 886		2 095	1 886
12.15.00	Dépenses de toute nature dans le domaine bilatéral - RW		1 293	1 164		1 293	1 164
30.03.00	Subventions de projets dans le domaine bilatéral - CF		2 393	2 165		2 393	2 165
30.04.00	Subventions de projets dans le domaine bilatéral - RW		3 665	3 298		3 665	3 298
50.01.00	Subventions patrimoniales dans le domaine bilatéral - CF		85	77		200	190
50.02.00	Subventions patrimoniales dans le domaine bilatéral - RW		505	455		530	478
	Total article 53.5 :	0	10 036	9 045	0	10 176	9 181
53.6	Politiques sectorielles						
12.16.00	Dépenses de toute nature dans les politiques sectorielles CF	0	2 916	2 767	0	2 278	2 154
	- culture - audiovisuel		1 192	1 090		1 264	1 156
	- aide aux acteurs de la solidarité		28	26		28	27
	- Education et formation à l'étranger		342	344		325	310
	- Recherche - enseignement supérieur		524	485		583	583
	- Citoyenneté - jeunesse		750	750		0	0
	- autres		80	72		78	78
12.17.00	Dépenses de toute nature dans les politiques sectorielles RW	0	597	573	0	379	379
	- citoyenneté jeunesse		232	232		25	25
	- rayonnement économique régional		234	214		214	214
	- autres		131	127		140	140
30.05.00	Subventions de projets dans les politiques sectorielles - CF	0	6 323	5 889	0	6 436	6 318
	- culture - audiovisuel		2 266	2 155		2 402	2 284
	- aide aux acteurs de la solidarité		1 122	1 057		1 122	1 122
	- Education et formation à l'étranger		125	125		125	125
	- Recherche - enseignement supérieur		2 751	2 497		2 725	2 725
	- Citoyenneté - jeunesse		0	0		0	0
	- autres		59	55		62	62

30.06.00	Subventions de projets dans les politiques sectorielles - RW	0	1 283	1 264	0	1 285	1 275
	- Citoyenneté-jeunesse		466	466		466	466
	- rayonnement économique régional		105	102		107	107
	- aide aux acteurs de la solidarité		612	606		612	612
	- autres		100	90		100	90
30.07.00	Subventions de projets dans les politiques sectorielles - RW		4 250	3 381		4 251	4 026
	- Citoyenneté-jeunesse		0	0			
	- rayonnement économique régional		0	0			
	- aide aux acteurs de la solidarité		4 250	3 381		4 251	4 026
	- autres						
50.03.00	Subventions patrimoniales dans les politiques sectorielles - CF		0	0		0	0
50.04.00	Subventions patrimoniales dans les politiques sectorielles - RW		0	0		0	0
01.01.00	COCOF		232	232		232	232
	Total article 53.6 :	0	15 601	14 106	0	14 861	14 384
53.7	Dépenses particulières :						
01.02.00	Ristournes et non-valeurs	0			0		
01.03.00	Provision - Ristournes et non-valeurs	0			0		
01.06.00	BIJ - Divers - Activités exceptionnelles **(Nouveau)**					150	150
	Total article 53.7 :	0	0	0	0	150	150
53.8	Activités du BIJ						
12.19.00	Activités du programme jeunesse en Action **(Nouveau)**					95	95
12.20.00	Activités Centre de Ressource SALTO **(Nouveau)**					38	38
12.22.00	Programmes internationaux WBI - CF **(Nouveau)**					104	104
12.23.00	Programmes internationaux WBI - RW **(Nouveau)**					10	10
12.24.00	Activités EURODESK **(Nouveau)**					26	26
30.10.00	Activités du programme Jeunesse en Action **(Nouveau)**					1 255	1 255
30.11.00	Contribution MCF dans les activités (Bel'J) **(Nouveau)**					15	15
30.12.00	Programmes internationaux WBI - CF **(Nouveau)**					645	645
30.13.00	Programmes internationaux WBI - RW **(Nouveau)**					267	267

30.14.00	Programmes internationaux WBI - COCOF **(Nouveau)**					12	12
30.15.00	Programmes découlant des dons et legs **(Nouveau)**					50	50
30.16.00	Activités Centre de Ressource SALTO **(Nouveau)**					32	32
	Total article 53.8		0	0		2 549	2 549
	Total chapitre 53 :	**5 739**	**35 382**	**33 415**	**5 410**	**37 964**	**36 434**
	CHAPITRE 55 **ACHATS DE BIENS PATRIMONIAUX**						
55.1	Belgique						
70.01.00	Aménagement de bâtiments	30			30		
70.03.00	BIJ - Aménagements bâtiments **(Nouveau)**				3		
72.01.00	Acquisitions immobilières nouvelles	0			0		
74.01.00	Acquisitions nouvelles de bien meubles	111			827		
74.05.00	BIJ - Acquisitions mobilier et matériel **(Nouveau)**				7		
	Total article 55.1 :	141			867		
55.2	Etranger						
70.02.00	Aménagement de bâtiments	95			95		
72.02.00	Acquisitions immobilières nouvelles	0			0		
74.02.00	Acquisitions nouvelles de bien meubles	80			80		
	Total article 55.2 :	175			175		
55.3	Programmes spécifiques						
74.03.00	acquisitions nouvelles de biens meubles - CF	15			15		
74.04.00	acquisitions nouvelles de biens meubles - RW	15			15		
	Total article 55.3 :	30			30		
	Total chapitre 55 :	**346**			**1 072**		

	CHAPITRE 56						
	SOMMES A PAYER A DES TIERS PAR SUITE D'OPERATIONS FINANCIERES EN PRINCIPAL						
79.01.00	Amortissement d'emprunts	727			752		
~~79.02.00~~	~~Leasing informatique~~ (Supprimé)		400	66		0	0
	Total chapitre 56 :	**727**	**400**	**66**	**752**	**0**	**0**
	CHAPITRE 57						
	AFFECTATION DU BONI						
27.01.00	Affectation du boni - CF	0			0		
27.02.00	Affectation du boni - RW	0			0		
	Total chapitre 57	**0**			**0**		
	CHAPITRE 59						
	DEPENSES POUR ORDRE						
01.04.00	Divers	1 923			3 473		
	Total chapitre 59 :	**1 923**			**3 473**		
	Total des dépenses :	**29 519**	**40 719**	**38 648**	**31 984**	**42 964**	**41 434**

Justificatif des recettes

Commentaire par article

Chapitre 41 – Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire de WBI.

A.B. 10.01.00. – Recettes fonctionnelles

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à percevoir les recettes générées par les activités de WBI.

Ces recettes se décomposent de la façon suivante :

Activités du Centre Wallonie Bruxelles à Paris (recettes d'entrée de la salle de spectacle)
Recettes dans le cadre de transports réalisés par WBI
Participation de l'AWEX dans la brochure W+B
Recettes générées par la vente des livres édités par WBI.

- Montant du crédit proposé : **356 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 10.02.00 – Récupérations

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à servir de réceptacle aux diverses récupérations effectuées par WBI dans le cadre de son activité.

Ces recettes se décomposent de la façon suivante :

1) Récupération sur dépenses de personnel

Récupération du traitement des agents sous contrat WBI et qui sont détachés auprès de l'APEFE.

Récupération du traitement des agents sous contrat WBI et détachés dans d'autres institutions Communautaires ou Régionales.

Récupération dans le cadre des programmes européens d'une partie des rémunérations des agents WBI travaillant dans le cadre du BIJ.

Quote-part des agents dans les chèques –repas.

Subvention de l'Orbem dans le cadre des programmes d'aide à l'emploi.

Récupération de la partie non justifiée des indemnités de postes des délégués.

Récupération auprès des assureurs en cas de sinistre ayant trait à un membre du personnel

2) Récupération sur dépenses de logistiques

Récupérations des frais relatifs aux locaux mis à disposition par l'Agence Internationale de la Francophonie.

Ristournes annuelles des assureurs.

Recettes des distributeurs ainsi que des ventes de friandises aux cafétérias.

3) Récupération dans le cadre des actions WBI

Récupération de trop perçu dans le cadre de subventions octroyées par WBI.

Récupération de moyens dans le cadre des programmes de recherche cofinancés par le FNRS.

4) Recettes diverses

- Montant du crédit proposé : **2 115 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 10.03.00 – Recettes exceptionnelles

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à percevoir toute recette n'entrant pas le cadre des activités habituelles de WBI.

Pour 2012, ce crédit n'est pas alimenté.

- Montant du crédit proposé : **0 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

AB 10.05.00 – Dons et legs

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit correspond aux recettes éventuelles provenant de dons et legs. Elles permettraient de financer les programmes inscrits à l'AB 30.15.00 du budget des dépenses.

- Montant du crédit proposé : **50 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

AB 10.06.00 – Divers - Activités exceptionnelles

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit correspond aux recettes éventuelles provenant de financements exceptionnels. Elles permettraient de financer les programmes inscrits à l'AB 01.06.00 du budget des dépenses.

- Montant du crédit proposé : **150 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

AB 10.07.00 – Divers – Récupérations diverses

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit correspond aux récupérations diverses réalisées par le B.I.J.

- Montant du crédit proposé : **10 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

AB 20.02.00 – Intérêts bancaires

Ce crédit correspond aux intérêts perçus sur les comptes du B.I.J. (hors Commission européenne).

- Montant du crédit proposé : **10 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 26.01.00 – Intérêts sur placement

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à servir de réceptacle aux intérêts générés par les placements des liquidités de WBI.

- Montant du crédit proposé : **102 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

Chapitre 43 – Produits de la vente d'objets patrimoniaux

A.B. 77.01.00 – Produits de la vente de biens mobiliers

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à servir de réceptacle aux produits de la vente d'actifs mobiliers de WBI.
En 2012, aucune vente de ce type n'est prévue.

- Montant du crédit proposé : **0 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

Chapitre 45 – Intervention du secteur public

A.B 46.01.00 – Dotation de la CF

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 9 mai 2008 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles

Ce crédit correspond à la dotation de la Communauté Française de Belgique.
Cette dotation est soumise à une croissance zéro

- Montant du crédit proposé : **36 873 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 46.02.00 – Dotation de la RW

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 8 mai 2008 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles

Ce crédit correspond à la dotation de la Région Wallonne.

- Montant du crédit proposé : **20 355 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 46.03.00 Provision index

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Ce crédit est destiné à percevoir la dotation complémentaire de la Communauté Française relative à l'indexation des salaires.

- Montant du crédit proposé : **0 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 46.04.00 Divers

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à percevoir les interventions suivantes :

- convention avec le Ministère de la Communauté française dans le cadre de l'attractivité de l'enseignement supérieur
- convention avec l'AWEX pour la mise en place du réseau des agents de liaison scientifique (ALS), dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert

- Montant du crédit proposé : **766 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 46.05.00 Moyens transférés de la DO 32 du SPW

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à percevoir les moyens relatifs aux projets cofinancés par l'UE dans le cadre de l'Objectif 3 - Interreg IV.

- Montant du crédit proposé : **231 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

AB 46.06.00 – Commission Européenne

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit correspond aux subventions octroyées au BIJ par l'Union Européenne dans le cadre de ses programmes de soutien aux agences.

- Montant du crédit proposé : **1 676 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

AB 46.07.00 – Ministère de la Communauté française

Ce crédit est destiné à recueillir l'intervention du Ministère de la Communauté française dans le cadre des frais de fonctionnement du B.I.J. et du programme BEL'J. Les montants sont constants vis-à-vis de 2011.

- Montant du crédit proposé : **65 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 49.01.00 – Contribution de la COCOF

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 12 juin 2008 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles

Ce crédit correspond à la subvention octroyée par la Cocof à WBI pour la gestion des dossiers à caractère internationaux.

- Montant du crédit proposé : **232 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

Chapitre 49 – Recettes pour ordre

A.B. 10.04.00 Divers

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à percevoir les recettes relatives aux actions effectuées par WBI pour compte de Tiers.

Ce crédit comprend les recettes relatives :

- aux dépenses relatives aux implantations EIWB 1 et EIWB 2 refacturées à l'AWEX (450 000 €)
- aux dépenses relatives aux locaux du réseau à l'étranger et refacturées à l'AWEX (430 000 €)
- à la gestion de l'emphytéose du bâtiment de la Délégation à Paris pour l'AWEX, la COCOF et le SPW (800 000 €)
- à l'intervention de la Communauté germanophone dans les dépenses de la délégation à Berlin (220 000 €)
- aux dépenses effectuées par le réseau de Délégation Wallonie-Bruxelles ou par WBI pour compte de tiers (1 573 000 €)

- Montant du crédit proposé : **3 473 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée